



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXLI^e ANNÉE. - N° 21

MARDI 15 MARS 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 15 MARS 2022

Pages

CONSEIL DE PARIS

Questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 22, mercredi 23 et jeudi 24 mars 2022..... 1288

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales Adjointes de la Mairie d'arrondissement (Arrêté du 8 mars 2022)..... 1288

Mairie du 7^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie d'arrondissement (Arrêté du 8 mars 2022)..... 1289

Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie d'arrondissement (Arrêté du 8 mars 2022)..... 1290

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Transfert des autorisations en date des 26 novembre 2008 et 4 août 2011, données à l'Association Jeunes Amis du Marais — AJA, à Jeunesse Feu Vert — Fondation Robert STEINDECKER, pour la gestion de services de prévention spécialisée (Arrêté du 7 février 2022)..... 1291

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 25 CT 1952 située au cimetière parisien de Saint-Ouen (Arrêté du 8 mars 2022)..... 1292

CNIL

Fixation des conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne des candidats à l'examen d'entrée en cycle spécialisé musique et en cycle spécialisé théâtre du Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris (Arrêté du 21 février 2022)..... 1293

Annexe : conditions générales d'utilisation de la plateforme de demande d'inscription en ligne pour les candidats à l'examen d'entrée en cycle spécialisé musique et en cycle spécialisé théâtre du Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris — Année 2022-2023..... 1293

Fixation des conditions générales d'utilisation du télé-service de demande de réinscription en ligne pour les élèves des conservatoires de la Ville de Paris (Arrêté du 21 février 2022)..... 1294

Annexe : conditions générales d'utilisation de la plateforme de demande de réinscription en ligne pour les élèves des conservatoires de la Ville de Paris — Année 2022-2023..... 1295

Fixation des conditions générales de la plateforme d'inscription en ligne pour les non débutants en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris (Arrêté du 21 février 2022)..... 1296

Annexe : conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne pour les non débutants en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris — Année 2022-2023..... 1297

Fixation des conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne aux tests d'entrée en art dramatique pour les 1^{er}, 2^e et 3^e cycles des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris (Arrêté du 21 février 2022)..... 1298

Annexe : conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne aux tests d'entrée en art dramatique pour les 1^{er}, 2^e et 3^e cycles des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris — Année 2022-2023..... 1299

Fixation des conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne des candidats à l'examen d'entrée du cycle concertiste et en CPES théâtre au Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris (Arrêté du 21 février 2022)..... 1301

Annexe : conditions générales d'utilisation de la plateforme de demande d'inscription en ligne pour les candidats à l'examen d'entrée en cycle concertiste et en CPES théâtre du Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris — Année 2022-2023 1301

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique) (Arrêté modificatif du 8 mars 2022) 1303

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation (Arrêté du 2 mars 2022)..... 1304

RÈGLEMENTS

Règlement du tirage au sort pour l'inscription des débutant-e-s en musique, danse et théâtre dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris (Arrêté du 21 février 2022)..... 1305

Annexe : règlement du tirage au sort pour l'inscription des débutant-e-s dans les conservatoires d'arrondissement de la Ville de Paris — Année 2022-2023..... 1305

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 P 13887 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0248 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e (Arrêté du 7 mars 2022) 1307

Arrêté n° 2022 P 13943 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0246 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e (Arrêté du 7 mars 2022) 1308

Arrêté n° 2022 T 13913 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Portalis, rue du Rocher, rue de Madrid, rue du Général Foy et rue de la Bienfaisance, à Paris 8^e (Arrêté du 9 mars 2022)..... 1308

Arrêté n° 2022 T 13941 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale quai de la Charente et avenue Corentin Cariou, à Paris 19^e (Arrêté du 9 mars 2022)..... 1309

Arrêté n° 2022 T 13944 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Emile Bollaert, à Paris 19^e (Arrêté du 9 mars 2022).... 1309

Arrêté n° 2022 T 14032 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Belgrand, rue du Cher et place Gambetta, à Paris 20^e (Arrêté du 9 mars 2022)..... 1310

Arrêté n° 2022 T 14065 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Saint-Victor et Pontoise, à Paris 5^e (Arrêté du 7 mars 2022)..... 1310

Arrêté n° 2022 T 14077 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Caroline et rue des Batignolles, à Paris 17^e (Arrêté du 8 mars 2022) 1311

Arrêté n° 2022 T 14080 portant modification de l'arrêté n° 2022 T 13830 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, de stationnement et des cycles rues Fernand Léger, des Pruniers, des Rondeaux et avenue Gambetta, à Paris 20^e (Arrêté du 10 mars 2022)..... 1311

Arrêté n° 2022 T 14082 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Bessières, à Paris 17^e (Arrêté du 8 mars 2022)..... 1312

Arrêté n° 2022 T 14083 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20^e (Arrêté du 9 mars 2022) 1312

Arrêté n° 2022 T 14084 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fauvet et rue Cavallotti, à Paris 18^e (Arrêté du 8 mars 2022)..... 1313

Arrêté n° 2022 T 14091 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jenner, à Paris 13^e (Arrêté du 8 mars 2022) 1313

Arrêté n° 2022 T 14092 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement place de l'Abbé Georges Hénocque, à Paris 13^e (Arrêté du 8 mars 2022)..... 1314

Arrêté n° 2022 T 14093 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Suez, à Paris 18^e (Arrêté du 8 mars 2022)..... 1314

Arrêté n° 2022 T 14095 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e (Arrêté du 10 mars 2022)..... 1314

Arrêté n° 2022 T 14096 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Docteur Babinski, à Paris 18^e. — *Régularisation* (Arrêté du 8 mars 2022) 1315

Arrêté n° 2022 T 14100 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 9 mars 2022) 1315

Arrêté n° 2022 T 14102 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Clignancourt, à Paris 18^e (Arrêté du 9 mars 2022) 1316

Arrêté n° 2022 T 14104 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Général Niessel, à Paris 20^e (Arrêté du 10 mars 2022) 1316

Arrêté n° 2022 T 14106 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e (Arrêté du 9 mars 2022).... 1317

Arrêté n° 2022 T 14108 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e (Arrêté du 9 mars 2022) 1317

Arrêté n° 2022 T 14114 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Charles Renouvier et rue Stendhal, à Paris 20^e (Arrêté du 10 mars 2022) 1318

Arrêté n° 2022 T 14115 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Duhesme, à Paris 18^e (Arrêté du 9 mars 2022) 1318

Arrêté n° 2022 T 14116 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Cardinal Dubois, à Paris 18^e (Arrêté du 9 mars 2022)..... 1319

Arrêté n° 2022 T 14118 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e (Arrêté du 10 mars 2022)..... 1319

Arrêté n° 2022 T 14126 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Cardinet, à Paris 17^e (Arrêté du 10 mars 2022)..... 1319

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté préfectoral n° DTPP-2022-092 portant prescriptions complémentaires concernant une installations classées pour la protection de l'environnement sises quai Saint-Exupéry, à Paris 16^e (Arrêté du 1^{er} mars 2022) 1320
Annexe I : voies et délais de recours 1321

Arrêté n° 2022 T 14051 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard de Port-Royal, à Paris 14^e. — *Régularisation* (Arrêté du 8 mars 2022) 1321

Arrêté n° 2022 T 14064 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement allée Célestin Hennion, à Paris 4^e (Arrêté du 8 mars 2022) 1322

Arrêté n° 2022 T 14069 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dufrenoy et de la Faisanderie, à Paris 16^e (Arrêté du 8 mars 2022)..... 1322

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 22.00021 modifiant l'arrêté préfectoral BR n° 22.00001 du 5 janvier 2022 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 11 mars 2022)..... 1323

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction des Finances et des Achats. — Avis de conclusion d'une convention-cadre ayant pour objet l'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public par l'opérateur NEXLOOP France 1323

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 9, rue René Boulanger, à Paris 10^e 1323

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 55-57, avenue Marceau, à Paris 16^e 1324

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1324

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1324

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1324

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1324

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1324

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1324

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1324

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Technicien 1324

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics..... 1325

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique 1325

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE) 1325

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 1325

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H) — Référent-e Jeunesse de Territoire 1325

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de Technicien Supérieur (B) (F/H)..... 1326

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de Technicien Supérieur (B) (F/H)..... 1327

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de sept postes d'assistant-e-s socio-éducatif-ve-s..... 1328

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie C (F/H)..... 1328

CONSEIL DE PARIS

Questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 22, mercredi 23 et jeudi 24 mars 2022.

Question du groupe Indépendants et Progressistes :

QE 2022-02 Question de M. Pierre-Yves BOURNAZEL et des élus du groupe Indépendants & Progressistes à Mme la Maire de Paris relative au lancement de la Zone à Trafic Limité (ZTL) de l'hyper-centre parisien et à la situation des acteurs du commerce parisien.

Questions du groupe Changer Paris :

QE 2022-03 Question de M. Aurélien VÉRON et des élus du groupe Changer Paris à Mme la Maire de Paris relative à la lutte contre les tags sauvages.

QE 2022-04 Question de M. Jean-Pierre LECOQ et des élus du groupe Changer Paris à Mme la Maire de Paris relative à l'accidentologie sur la voie publique à Paris et à son évolution récente.

QE 2022-05 Question de Mme Valérie MONTANDON et des élus du groupe Changer Paris à Mme la Maire de Paris relative à l'abattage de 200 arbres dans le Bois de Vincennes.

QE 2022-06 Question de Mme Elisabeth STIBBE et des élus du groupe Changer Paris à Mme la Maire de Paris relative au revêtement de la promenade de la Petite Ceinture du XIII^e.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales Adjointes de la Mairie d'arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2007 nommant Mme Vanessa DE LEON, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2014 affectant M. Rachid BIAD, technicien supérieur en chef spécialité constructions et bâtiment à la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2015 nommant M. Jérôme COTILLON, Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 16 février 2017 nommant Mme Sonia BLOSS-LANOUE, Directrice Générale Adjointe de la Mairie du 5^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2022 détachant Mme Laurence LEGEAY dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'espace public à la Mairie du 5^e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jérôme COTILLON, Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme COTILLON, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Vanessa DE LEON et à Mme Sonia BLOSS-LANOUE, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 5^e arrondissement, et à Mme Laurence LEGEAY, Directrice Générale Adjointe en charge de l'espace public, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cerceuil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— signer les décisions de recrutement, de prolongation et de fin d'engagement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement, de renfort pour les élections, le recensement général de la population et le budget participatif ;

— signer les décisions d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles, les décisions de licenciement et l'arrêté collectif de nomination des agents recenseurs ;

— signer les décisions individuelles d'engagement des agents de bureaux de vote ou l'arrêté collectif de nomination des agents de bureau de vote ;

— attester le service fait par les agents recenseurs et les agents de bureaux de vote ;

— signer les décisions de recrutement d'agents saisonniers durant la période estivale ;

– notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

– signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

– signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

– signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

– signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

– signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

– attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

– signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

– signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

– signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Rachid BIAD, technicien supérieur en chef spécialité constructions et bâtiment à la Mairie du 5^e arrondissement, en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

– signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

– signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cerueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

– signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil.

Art. 3. — L'arrêté du 27 janvier 2022, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Jérôme COTILLON, Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement, à Mme Vanessa DE LEON et à Mme Sonia BLOSS-LANOUE, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 5^e arrondissement et à M. Rachid BIAD, technicien supérieur en chef spécialité constructions et bâtiment est abrogé.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

– à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

– à M. le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

– à Mme la Maire du 5^e arrondissement ;

– aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 8 mars 2022

Anne HIDALGO

Mairie du 7^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie d'arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2014 nommant Mme Nathalie BADIER, Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2015 nommant M. Patrice XAVIER, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2017 nommant Mme Betty BRADAMANTIS, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2022 détachant M. Thierry BOURDAS dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services à la Mairie du 7^e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Nathalie BADIER, Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BADIER, la signature de la Maire de Paris est déléguée à MM. Patrice XAVIER et Thierry BOURDAS, Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 7^e arrondissement et à Mme Betty BRADAMANTIS, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 7^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

– procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

– procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

– procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

– recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

– préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

– coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

– coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

– signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

– signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cerueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

– signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

– signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

– valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

– émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

– attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

– signer les décisions de recrutement, de prolongation et de fin d'engagement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement, de renfort pour les élections, le recensement général de la population et le budget participatif ;

– signer les décisions d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles, les décisions de licenciement et l'arrêté collectif de nomination des agents recenseurs ;

– signer les décisions individuelles d'engagement des agents de bureaux de vote ou l'arrêté collectif de nomination des agents de bureau de vote ;

– attester le service fait par les agents recenseurs et les agents de bureaux de vote ;

– signer les décisions de recrutement d'agents saisonniers durant la période estivale ;

– notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

– signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

– signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

– signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

– signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

– signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

– attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

– signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

– signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

– signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 27 janvier 2022, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Nathalie BADIÉ, Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement, à M. Patrice XAVIER, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 7^e arrondissement et à Mme Betty BRADAMANTIS, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 7^e arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

– à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

– à M. le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

– à Mme le Maire du 7^e arrondissement ;

– aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 8 mars 2022

Anne HIDALGO

Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie d'arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2018 nommant, à compter du 18 septembre 2018, M. Maxime BALDIT, dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2021 détachant, à compter du 26 avril 2021, M. Yves ROBERT, dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Vu le contrat d'engagement du 14 octobre 2021 de M. Sylvain HAMMOUDI en qualité d'agent contractuel de catégorie A pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services en charge de l'espace public de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2021 détachant Mme Cécile FOSCO dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2022 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Yves ROBERT, Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves ROBERT, à M. Maxime BALDIT, Directeur Général Adjoint des Services, à M. Sylvain HAMMOUDI, Directeur Général Adjoint des Services en charge de l'espace public et à Mme Cécile FOSCO, Directrice Générale Adjointe des Services ;

Considérant que l'arrêté susvisé du 27 janvier 2022 comporte une erreur matérielle ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Yves ROBERT, Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves ROBERT, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Maxime BALDIT, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement et à Mme Cécile FOSCO, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 13^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

– procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

– procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- signer les décisions de recrutement, de prolongation et de fin d'engagement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement, de renfort pour les élections, le recensement général de la population et le budget participatif ;
- signer les décisions d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles, les décisions de licenciement et l'arrêté collectif de nomination des agents recenseurs ;
- signer les décisions individuelles d'engagement des agents de bureaux de vote ou l'arrêté collectif de nomination des agents de bureau de vote ;
- attester le service fait par les agents recenseurs et les agents de bureaux de vote ;
- signer les décisions de recrutement d'agents saisonniers durant la période estivale ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;
- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;
- signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;
- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;
- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Sylvain HAMMOUDI, Directeur Général Adjoint des Services en charge de l'espace public de la Mairie du 13^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessus, à l'exception de :

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Art. 3. — L'arrêté du 27 janvier 2022, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Yves ROBERT, Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement, à M. Maxime BALDIT, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement, M. Sylvain HAMMOUDI, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement en charge de l'espace public et Mme Cécile FOSCO, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 13^e arrondissement est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- au Maire du 13^e arrondissement ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 8 mars 2022

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Transfert des autorisations en date des 26 novembre 2008 et 4 août 2011, données à l'Association Jeunes Amis du Marais – AJA, à Jeunesse Feu Vert – Fondation Robert STEINDECKER, pour la gestion de services de prévention spécialisée.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 2512-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et R. 313-10-8 ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2025 adopté les 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par le Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté d'autorisation donnée pour le fonctionnement pour une durée de 15 ans d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association Jeunes Amis du Marais — AJAM — sise 62, boulevard de Magenta, à Paris 10^e, du 26 novembre 2008, publié le 16 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté d'autorisation donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée sur certains quartiers du 17^e arrondissement, à compter du 1^{er} septembre 2011, pour une durée prenant fin avec l'autorisation du 26 novembre 2008 géré par l'Association Jeunes Amis du Marais — AJAM — sise 62, boulevard de Magenta, à Paris 10^e, du 4 août 2011, publié le 2 septembre 2011 ;

Vu le traité de dévolution à titre universel du 16 décembre 2021 entre Jeunesse Feu Vert — Fondation Robert STEINDECKER dont le siège social est situé 34, rue de Picpus, 75012 Paris, représentée par son Président, M. Jean-Marc STEINDECKER et l'Association Jeunes Amis du Marais — AJAM — sise 62, boulevard de Magenta, 75010 Paris, représentée par son Président, M. Jean ROUCHE ;

Considérant que le projet de fusion-absorption entre l'AJAM et la Fondation Jeunesse Feu Vert entraîne l'absorption de l'AJAM, à compter du 1^{er} janvier 2022, avec le transfert de l'intégralité de ses biens actifs et passifs, incluant les services de prévention spécialisée gérés par l'AJAM et leurs autorisations de fonctionnement ;

Considérant que le transfert d'autorisation de fonctionnement d'un établissement social ou médico-social à un autre gestionnaire doit être approuvé préalablement par l'autorité administrative compétente ;

Considérant que la Fondation Jeunesse Feu Vert gère déjà des services de prévention spécialisée implantés sur le territoire parisien et autorisés par la Ville de Paris ;

Considérant que l'instruction de la demande de transfert des autorisations de l'AJAM au profit de la Fondation Jeunesse Feu Vert démontre une continuité de la prise en charge par cette dernière des jeunes pris en charge par les services de prévention spécialisée, dans les conditions des autorisations existantes ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les autorisations précitées en date des 26 novembre 2008 et 4 août 2011, données à l'Association Jeunes Amis du Marais — AJAM sont transférées à Jeunesse Feu Vert — Fondation Robert STEINDECKER, représentée par son Président, M. Jean-Marc STEINDECKER, pour la gestion de services de prévention spécialisée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 26 novembre 2008 et de l'arrêté d'autorisation du 4 août 2011 demeurent inchangés.

Art. 3. — Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Service de la Prévention et de la Lutte contre les Exclusions, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ou d'un recours hiérarchique adressé auprès de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'association AJAM et à la Fondation Jeunesse Feu vert ou de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » pour toute autre personne.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jeanne SEBAN

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 25 CT 1952 située au cimetière parisien de Saint-Ouen.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2022 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 7 mai 1952 à Mme Hélène WLHER une concession centenaire n° 25 au cimetière parisien de Saint-Ouen ;

Vu le constat du 17 janvier 2022 et le rapport de la conservation du cimetière parisien de Saint-Ouen du 8 mars 2022, constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la pierre tombale fissurée menaçant de s'effondrer sur les sépultures voisines et de laisser un trou béant ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose de la pierre tombale jusqu'à la dalle de fermeture) aux frais avancés de qui il appartiendra.

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Saint-Ouen sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue de la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef
du Service des Cimetières*
Catherine ROQUES

CNIL

Fixation des conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne des candidats à l'examen d'entrée en cycle spécialisé musique et en cycle spécialisé théâtre du Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne des candidats à l'examen d'entrée en cycle spécialisé musique et en cycle spécialisé théâtre du Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris sont fixées conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Enseignements
Artistiques
et des Pratiques Amateurs*

Aurore PATRY-AUGÉ

Annexe : conditions générales d'utilisation de la plateforme de demande d'inscription en ligne pour les candidats à l'examen d'entrée en cycle spécialisé musique et en cycle spécialisé théâtre du Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris — Année 2022-2023.

Les présentes conditions générales d'utilisation définissent les règles applicables à la plateforme d'inscription en ligne pour les candidats à l'examen d'entrée en cycle spécialisé musique et en cycle spécialisé théâtre du Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris.

Il s'agit d'une plateforme mise en œuvre par la Ville de Paris contribuant à simplifier les démarches administratives des usagers.

Ce service permet aux usagers de s'inscrire en ligne aux tests organisés pour l'entrée en musique, danse et théâtre au Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris.

En faisant usage de la plateforme, l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisation.

Article 1 : Utilisation de la plateforme :

Article 1.1. Conditions d'utilisation de la plateforme :

L'inscription en fonction des disciplines s'adresse à des candidats ayant entre 9 ans et 30 ans, révolus au 31 décembre 2022.

L'inscription par les mineurs est soumise à l'autorisation préalable ainsi qu'à la responsabilité du/les titulaire/s de l'autorité parentale, garant/s du respect des présentes conditions générales par le participant.

L'inscription s'effectue selon les deux modalités suivantes :
1/ soit via la plateforme d'inscription en ligne ;
2/ soit, pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet, par téléphone.

Le traitement des candidatures est identique quelle que soit la modalité d'inscription utilisée.

L'inscription requiert la communication d'informations sur le candidat (nom, prénom, date de naissance...) et sur la personne (nom, prénom, adresse courriel...) pouvant être contactée par l'Organisateur pour procéder à l'inscription définitive. L'exactitude de ces informations est indispensable à l'inscription.

Chaque candidat déclare avoir pris intégralement connaissance des présentes conditions générales d'utilisation.

L'utilisation de la plateforme est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions générales.

L'Organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénoms, adresse, autorisation parentale, etc.).

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant d'en justifier, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la demande de communication de justificatifs nécessaires à la validation des candidatures, verra sa candidature rejetée.

Article 1.2. Modalités d'inscription et de participation au téléservice :

Du vendredi 8 avril 2022 à 10 h au lundi 16 mai 2022 à 15 h, les candidats auront la possibilité de déposer leur candidature via une plateforme dédiée en se connectant à l'adresse <https://conservatoires.paris.fr/conservatoires/crr> (rubrique « admissions-tests-examens-et-concours », onglet « Comment s'inscrire ») ou www.conservatoires.paris.fr. Cette plateforme d'inscription est accessible 24 h/24 pendant la période d'inscription sur tous types de supports (ordinateur, écran tactile, téléphone portable, etc.).

Les candidats n'ayant pas accès à Internet auront la possibilité d'avoir recours à une inscription téléphonique en joignant le 01 44 90 78 65 à **partir du vendredi 15 avril 2022 de 10 h à 17 h puis tous les jours jusqu'au vendredi 29 avril 2022 (hors week-end et jours fériés) à 15 h**. Un accusé de réception de leur candidature sera envoyé aux candidats par mail (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme en ligne) ou par SMS (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme téléphonique et ne disposant pas d'adresse mail).

À l'issue de la période d'inscription en ligne, l'admission au conservatoire s'effectue sur tests et examens avant la fin de l'année scolaire 2021-2022. Les dates et heures de tests et examens d'entrée seront publiées à l'adresse <https://conservatoires.paris.fr/conservatoires/crr> sur l'onglet « Tests, examens et concours ». Elles ne feront pas l'objet d'une convocation individuelle.

Si le candidat est reçu aux tests d'entrée, le conservatoire prendra contact avec lui pour valider son inscription définitive, dans la limite des places disponibles.

Si le candidat est sur liste d'attente, le CRR est susceptible de le recontacter en cas de places libérées jusqu'à la Toussaint.

Concernant les jours et horaires des cours, le conservatoire ne peut garantir la compatibilité du planning proposé avec les souhaits exprimés par le candidat.

Article 2 : Charte de bonne conduite et responsabilité des participants :

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions des présentes conditions générales d'utilisation. À ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- ne pas modifier ou tenter de modifier le dispositif d'inscription proposé ;
- ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales d'utilisation sera privé de la possibilité soit d'utiliser la plateforme, soit de valider son inscription auprès du conservatoire.

Article 3 : Décisions et responsabilité de l'Organisateur :

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, la plateforme ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation.

L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie de la plateforme s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment par la voie électronique.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Organisateur se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer de place et/ou de pour suivre en justice les auteurs.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises.

L'utilisation de la plateforme implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème lié à la configuration ou à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site Internet, ni aucune erreur informatique sur le dit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'Organisateur.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales d'utilisation ne vaut aucunement renonciation de l'Organisateur à se prévaloir des autres clauses des conditions générales d'utilisation qui continuent à produire pleinement leurs effets.

Article 4 : Consultation et communication des conditions générales d'utilisation :

Les présentes conditions générales d'utilisation du téléservice sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de l'Organisateur <https://conservatoires.paris.fr/conservatoires/curr> rubrique « admissions-tests-examens-et-concours », onglet « Comment s'inscrire » ou www.conservatoires.paris.fr (rubrique Inscriptions). Elles peuvent être modifiées à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant et publiées sur le site Internet de l'Organisateur. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au téléservice,

à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé avoir cessé de participer.

Les présentes conditions générales d'utilisation seront adressées gratuitement dans leur intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'Organisateur, en indiquant ses noms, prénom-s et adresse (postale ou Internet), à l'adresse suivante :

– Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Article 5 : Confidentialité et utilisation des données personnelles :

Le traitement automatisé de données à caractère personnel est conforme aux dispositions du règlement européen relatif à la protection des données des personnes physiques (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en date du 20 juin 2018.

Dans ce cadre, chacun des usagers concerné dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier au Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, service responsable du traitement des données, à l'adresse suivante :

– Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir une réponse.

Une réponse sera adressée par l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Article 6 : Litiges :

L'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation de la plateforme sont soumises au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application des présentes conditions générales d'utilisation.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives à l'application et à l'interprétation des conditions générales d'utilisation, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

– Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Si ces démarches préalables ne permettent pas de régler un éventuel litige, les usagers ont la possibilité, pour engager une conciliation, de saisir le Médiateur de la Ville de Paris par courrier : 1, place Baudoyer, 75004 Paris ou par Internet : www.mediation.paris.fr ou en se rendant à l'une de ses permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en Mairie d'arrondissement).

En cas de désaccord persistant portant sur l'application et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation et, à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal Administratif de Paris.

Fixation des conditions générales d'utilisation du téléservice de demande de réinscription en ligne pour les élèves des conservatoires de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les conditions générales d'utilisation du téléservice de demande de réinscription en ligne pour les élèves des conservatoires de la Ville de Paris sont fixées conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Enseignements
Artistiques
et des Pratiques Amateurs*

Aurore PATRY-AUGÉ

Annexe : conditions générales d'utilisation de la plateforme de demande de réinscription en ligne pour les élèves des conservatoires de la Ville de Paris — Année 2022-2023.

Les présentes conditions générales d'utilisation définissent les règles d'utilisation de la plateforme de demande de réinscription en ligne pour les élèves des conservatoires municipaux d'arrondissement et du conservatoire à rayonnement régional de la Ville de Paris.

Cette plateforme, mise en œuvre par la Ville de Paris qui en est l'éditeur, permet aux usagers des conservatoires de procéder à leur demande de réinscription en ligne, contribuant ainsi à simplifier cette démarche administrative.

En faisant usage de la plateforme, l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisations.

Article 1 : Conditions d'utilisation de la plateforme :

L'utilisation de la plateforme est soumise à l'acceptation préalable, expresse et sans réserve des présentes conditions générales.

Chaque usager déclare avoir pris intégralement connaissance, sur l'interface précitée, des présentes conditions générales d'utilisation et les avoir acceptées.

Cette acceptation se matérialise sur la plateforme par une case à cocher obligatoire.

L'Éditeur se réserve le droit de demander, à tout moment, les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des demandes de réinscription (autorisation parentale, etc.).

Toute personne refusant d'apporter les justificatifs demandés par l'Éditeur, dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la réception de la demande de communication de justificatifs nécessaires à la validation de la demande de réinscription, verra sa demande rejetée.

Article 2 : Modalités de demande de réinscription :

Article 2.1. Qui est concerné par la plateforme de demande de réinscription ?

Le service proposé par la plateforme de réinscription s'adresse à tous les élèves inscrits dans les conservatoires de la Ville de Paris y compris les élèves actuellement en congé.

Les demandes de réinscription réalisées pour les mineurs relèvent de la responsabilité du ou des titulaire-s de l'autorité parentale, garant-s du respect des présentes conditions générales.

Article 2.2. A quelle période la demande de réinscription doit être réalisée ?

Du mercredi 11 mai à 10 h au mardi 31 mai à 15 h, les usagers ont la possibilité de déposer leur demande de réinscription via la plateforme dédiée en se connectant à l'adresse www.conservatoires.paris.fr. Cette plateforme de demande de réinscription est accessible 24h/24 pendant la période de réinscription ci-dessus indiquée sur tous types de supports (ordinateur, écran tactile, téléphone portable, etc.).

Après clôture du service de demande de réinscription, aucune demande de réinscription ne peut être acceptée.

Article 2.3. Comment procéder à la demande de réinscription ?

Une seule demande de réinscription doit être effectuée par élève inscrit. Cette demande s'effectue selon les deux modalités suivantes. Le traitement des demandes de réinscription est identique quelle que soit la modalité de demande de réinscription utilisée.

1/ pour les usagers disposant d'une adresse mail :

Avant l'ouverture du service en ligne, le ou les titulaires de l'autorité parentale ainsi que l'élève concerné reçoivent un mail du conservatoire de rattachement avec les codes internet conservatoire permettant de se connecter au service.

En se connectant au service en ligne :

— soit aucune demande n'a été réalisée pour l'élève concerné. La personne connectée peut alors procéder à la demande de réinscription. Une fois la demande enregistrée, elle reçoit un accusé de réception par mail.

Elle peut également, durant toute la durée d'ouverture du service en ligne, procéder à des modifications sur la demande de réinscription qui lui sont ensuite confirmées par mail.

— soit la demande de réinscription est enregistrée pour l'élève concerné. Si la personne connectée n'est pas la personne qui a procédé à la demande de réinscription alors elle peut uniquement consulter ladite demande.

2/ pour les usagers ne disposant pas d'une adresse mail :

Avant l'ouverture du service en ligne, le conservatoire informe par courriel le-s titulaire-s de l'autorité parentale et l'élève concerné que la demande de réinscription sera réalisée au conservatoire par un agent sur le service en ligne en présence de l'élève ou du-des titulaires de l'autorité parentale.

Article 2.4. Que se passe-t-il une fois la demande de réinscription effectuée ?

Le dépôt de la demande de réinscription ne vaut pas réinscription au conservatoire. Le conservatoire prend ensuite contact avec les usagers afin de confirmer la prise en compte de la demande de réinscription et procède à la réinscription pédagogique pour les choix des horaires de cours.

Article 3 : Charte de bonne conduite et responsabilité des participants :

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- ne pas modifier ou tenter de modifier le dispositif de demande de réinscription proposé ;
- ne pas utiliser plusieurs adresses mail pour une même personne physique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur du processus de réinscription.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales d'utilisation sera privé de la possibilité de valider sa demande de réinscription.

Article 4 : Décisions et responsabilité de l'Éditeur :

L'Éditeur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, l'accessibilité de la plateforme ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée.

L'Éditeur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles à l'application et à l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation. L'Éditeur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Éditeur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie du service proposé par la plateforme s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment par la voie électronique.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Éditeur se réserve en particulier le droit de poursuivre en justice les auteurs.

L'Éditeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des fraudes commises.

L'utilisation de la plateforme implique la connaissance et l'acceptation préalables des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Éditeur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site Internet, ni aucune erreur informatique sur le dit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'Éditeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème lié à la configuration ou à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'Éditeur ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant découler de l'utilisation de la plateforme, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'Éditeur.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales d'utilisation ne vaut aucunement renonciation de l'Éditeur à se prévaloir des autres clauses des conditions générales d'utilisation qui continuent à produire pleinement leurs effets.

Article 5 : Consultation et communication des conditions générales d'utilisation :

Les présentes conditions générales d'utilisation de la plateforme sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de l'Éditeur www.conservatoires.paris.fr (rubrique Réinscriptions). Elles peuvent être modifiées à tout moment par l'Éditeur, sous la forme d'un avenant et publiées sur le site Internet de l'Éditeur. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de l'utilisation de la plateforme, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé avoir cessé de participer.

Les conditions générales d'utilisation seront adressées gratuitement dans leur intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'Éditeur, en indiquant ses noms, prénoms et adresse (postale ou Internet), à l'adresse suivante :

— Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Franc-Bourgeois, 75004 Paris.

Article 6 : Confidentialité et utilisation des données personnelles :

Le traitement automatisé de données à caractère personnel est conforme aux dispositions du règlement européen relatif à la protection des données des personnes physiques (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en date du 20 juin 2018.

Dans ce cadre, chacun des usagers concerné dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier au Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, service responsable du traitement des données, à l'adresse suivante :

— Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir une réponse.

Une réponse sera adressée par l'Éditeur dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Article 7 : Litiges :

L'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation de la plateforme est soumise au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application des présentes conditions générales d'utilisation.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives à l'application et à l'interprétation des conditions générales d'utilisation, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

— Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Si ces démarches préalables ne permettent pas de régler un éventuel litige, vous avez la possibilité, pour engager une conciliation, de saisir le Médiateur de la Ville de Paris par courrier : 1, place Baudoyer, 75004 Paris ou par internet : www.mediation.paris.fr ou en vous rendant à l'une de ses permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en Mairie d'arrondissement).

En cas de désaccord persistant portant sur l'application et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal Administratif de Paris.

Fixation des conditions générales de la plateforme d'inscription en ligne pour les non débutants en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les conditions générales de la plateforme d'inscription en ligne pour les non débutants en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris sont fixées conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé :
— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau des Enseignements
Artistiques et des Pratiques Amateurs*

Aurore PATRY-AUGÉ

**Annexe : conditions générales d'utilisation de la plateforme
d'inscription en ligne pour les non débutants en musique
et danse dans les conservatoires municipaux
d'arrondissement de la Ville de Paris —
Année 2022-2023.**

Les présentes conditions générales d'utilisation définissent les règles applicables à la plateforme d'inscription en ligne pour les candidats en chant lyrique, en chant choral adulte et pour les candidats non débutants en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

Il s'agit d'une plateforme mise en œuvre par la Ville de Paris contribuant à simplifier les démarches administratives des usagers.

Ce service permet aux usagers de s'inscrire en ligne aux tests organisés pour l'entrée en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

En faisant usage de la plateforme, l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisation.

Article 1 : Utilisation de la plateforme :

Article 1.1. Conditions d'utilisation de la plateforme :

L'inscription en fonction des disciplines s'adresse à des candidats ayant entre 8 ans et 30 ans, révolus au 31 décembre 2022.

L'inscription par les mineurs est soumise à l'autorisation préalable ainsi qu'à la responsabilité du/les titulaire/s de l'autorité parentale, garant/s du respect des présentes conditions générales par le participant.

L'inscription s'effectue selon les deux modalités suivantes :

- 1) soit via la plateforme d'inscription en ligne ;
- 2) soit, pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet, par téléphone au 08 11 90 09 75.

Le traitement des candidatures est identique quelle que soit la modalité d'inscription utilisée.

L'inscription requiert la communication des nom et prénom, de la date et du code postal de naissance ainsi que du code postal de résidence du candidat et enfin les coordonnées de la personne (nom, prénom, adresse courriel et téléphone) pouvant être contactée par l'Organisateur pour procéder à l'inscription définitive. L'exactitude de ces informations est indispensable à l'inscription, ceci nécessitant, une vérification attentive des informations saisies.

Chaque candidat déclare avoir pris intégralement connaissance des présentes conditions générales d'utilisation.

L'utilisation de la plateforme est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions générales.

L'Organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom-s, adresse, autorisation parentale, etc.).

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant d'en justifier, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la demande de communication de justificatifs nécessaires à la validation des candidatures, verra sa candidature rejetée.

Article 1.2. Modalités d'inscription et de participation au téléservice :

Du 16 juin 2022 à 10 h au 18 août 2022 à 15 h, les candidats auront la possibilité de déposer leur candidature via une plateforme dédiée en se connectant à l'adresse :

www.conservatoires.paris.fr. Cette plateforme d'inscription est accessible 24 h/24 pendant la période d'inscription sur tous types de supports (ordinateur, écran tactile, téléphone portable, etc.).

Les candidats n'ayant pas accès à Internet auront la possibilité d'avoir recours à une inscription téléphonique en joignant le **08 11 90 09 75** (coût de 6 centimes d'euro par minute plus le prix d'un appel normal à partir d'un mobile ou d'un fixe) **du 22 juin à 10 h au 6 juillet 2022 à 15 h**.

Lors du dépôt de leur candidature, les candidats auront la possibilité de formuler un second choix, facultatif, concernant un conservatoire et/ou une discipline différente. Ainsi une candidature peut contenir deux choix maximum.

Un accusé de réception de leur candidature sera envoyé aux candidats par mail (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme en ligne) ou par SMS (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme téléphonique et ne disposant pas d'adresse mail).

À l'issue de la période d'inscription en ligne, l'admission au conservatoire s'effectue sur tests en septembre. Les dates et heures de test-s d'entrée seront confirmées par le conservatoire concerné.

Si le candidat est reçu au-x test-s d'entrée, le conservatoire prendra contact avec lui pour valider son inscription définitive, dans la limite des places disponibles.

Sauf exception, les jours et horaires de cours seront connus à l'issue de la période d'inscription en ligne. Le conservatoire ne peut garantir la compatibilité du planning proposé avec les souhaits exprimés.

Important : en premier cycle, une seule inscription pour un seul cursus est autorisée. Si plus d'une inscription est demandée (ex : élève déjà inscrit en 1^{er} cycle en cursus danse et dont la candidature en musique a été retenue suite au test d'entrée), alors un choix devra être fait lors de l'inscription définitive auprès du conservatoire concerné.

La double inscription au conservatoire n'est donc possible que pour les élèves inscrits dans les conservatoires au sein des 2^e et 3^e cycles.

Article 1.3. Conditions de traitement des candidatures multiples :

Les éventuelles candidatures multiples sont détectées informatiquement dès le dépôt de l'inscription. Cette phase automatisée peut être complétée d'une analyse manuelle.

Article 2 : Charte de bonne conduite et responsabilité des participants :

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions des présentes conditions générales d'utilisation. À ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- ne pas modifier ou tenter de modifier le dispositif d'inscription proposé ;
- ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales d'utilisation sera privé de la possibilité soit d'utiliser la plateforme, soit de valider son inscription auprès du conservatoire.

Article 3 : Décisions et responsabilité de l'Organisateur :

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, la plateforme ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation.

L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie de la plateforme s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment par la voie électronique.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Organisateur se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer de place et/ou de poursuivre en justice les auteurs.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises.

L'utilisation de la plateforme implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème lié à la configuration ou à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site Internet, ni aucune erreur informatique sur le dit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'Organisateur.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales d'utilisation ne vaut aucunement renonciation de l'Organisateur à se prévaloir des autres clauses des conditions générales d'utilisation qui continuent à produire pleinement leurs effets.

Article 4 : Consultation et communication des conditions générales d'utilisation :

Les présentes conditions générales d'utilisation du téléservice sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de l'Organisateur www.conservatoires.paris.fr (rubrique Inscriptions). Elles peuvent être modifiées à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant et publiées sur le site Internet de l'Organisateur. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au téléservice, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé avoir cessé de participer.

Les présentes conditions générales d'utilisation seront adressées gratuitement dans leur intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'Organisateur, en indiquant ses noms, prénom-s et adresse (postale ou Internet), à l'adresse suivante :

– Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Article 5 : Confidentialité et utilisation des données personnelles :

Le traitement automatisé de données à caractère personnel est conforme aux dispositions du règlement européen relatif à la protection des données des personnes physiques (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en date du 20 juin 2018.

Dans ce cadre, chacun des usagers concerné dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier au Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, service responsable du traitement des données, à l'adresse suivante :

– Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir une réponse.

Une réponse sera adressée par l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Article 6 : Litiges :

L'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation de la plateforme sont soumises au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application des présentes conditions générales d'utilisation.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives à l'application et à l'interprétation des conditions générales d'utilisation, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

– Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Si ces démarches préalables ne permettent pas de régler un éventuel litige, les usagers ont la possibilité, pour engager une conciliation, de saisir le Médiateur de la Ville de Paris par courrier : 1, place Baudoyer, 75004 Paris ou par Internet :

www.mediation.paris.fr ou en se rendant à l'une de ses permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en Mairie d'arrondissement).

En cas de désaccord persistant portant sur l'application et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation et, à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal Administratif de Paris.

Fixation des conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne aux tests d'entrée en art dramatique pour les 1^{er}, 2^e et 3^e cycles des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne aux tests d'entrée en art dramatique pour les 1^{er}, 2^e et 3^e cycles des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris sont fixées conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau des Enseignements
Artistiques et des Pratiques Amateurs*
Aurore PATRY-AUGÉ

Annexe : conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne aux tests d'entrée en art dramatique pour les 1^{er}, 2^e et 3^e cycles des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris — Année 2022-2023.

Les présentes conditions générales d'utilisation définissent les règles applicables de la plateforme d'inscription en ligne pour les candidats aux tests d'entrée en art dramatique pour les 1^{er}, 2^e et 3^e cycles des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

Il s'agit d'une plateforme mise en œuvre par la Ville de Paris contribuant à simplifier les démarches administratives des usagers.

Ce service permet aux usagers de s'inscrire en ligne aux tests organisés pour l'entrée en art dramatique pour les 1^{er}, 2^e et 3^e cycles des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

En faisant usage de la plateforme, l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisation.

Article 1 : — Utilisation de la plateforme :

Article 1.1. Conditions d'utilisation de la plateforme :

L'inscription est ouverte aux candidats qui ont entre 17 et 26 ans révolus au 31 décembre 2021.

L'inscription s'effectue selon les deux modalités suivantes :

1) soit via la plateforme d'inscription en ligne ;

2) soit, pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet, par téléphone au 08 11 90 09 75.

Le traitement des candidatures est identique quelle que soit la modalité d'inscription utilisée.

L'inscription requiert la communication des nom et prénom, de la date et du Code postal de naissance ainsi que du Code postal de résidence du candidat et enfin les coordonnées de la personne (nom, prénom, adresse courriel et téléphone) pouvant être contactée par l'Organisateur pour procéder à l'inscription définitive. L'exactitude de ces informations est indispensable à l'inscription, ceci nécessitant une vérification attentive des informations saisies.

Chaque candidat déclare avoir pris intégralement connaissance des présentes conditions générales d'utilisation.

L'utilisation de la plateforme est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions générales d'utilisation.

L'Organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom-s, adresse, etc.).

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant d'en justifier, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la demande de communication de justificatifs nécessaires à la validation des candidatures, verra sa candidature rejetée.

Article 1.2. Modalités d'inscription et d'utilisation de la plateforme :

Du 16 juin 2022 à 10 h au 18 août 2022 à 15 h, les candidats auront la possibilité de déposer leur candidature via une plateforme dédiée en se connectant à l'adresse www.conservatoires.paris.fr. Cette plateforme d'inscription est accessible 24 h/24 pendant la période d'inscription sur tous types de supports (ordinateur, écran tactile, téléphone portable, etc.).

Les candidats n'ayant pas accès à Internet auront la possibilité d'avoir recours à une inscription téléphonique en joignant le **08 11 90 09 75** (coût de 6 centimes d'euro par minute plus le prix d'un appel normal à partir d'un mobile ou d'un fixe) **du 22 juin à 10 h au 6 juillet 2022 à 15 h**.

Lors du dépôt de leur candidature, les candidats auront la possibilité de formuler deux choix maximum pour deux conservatoires différents.

Un accusé de réception de leur candidature sera envoyé aux candidats par mail (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme en ligne) ou par SMS (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme téléphonique et ne disposant pas d'adresse mail).

A l'issue de la période d'inscription en ligne, l'admission au conservatoire s'effectue sur test à l'issue de deux tours de sélection, en septembre :

Pour les élèves débutants en cursus, cycle 1 (17-21 ans).

Pour les élèves débutant en cycle 1, l'admission se fait sur **audition en deux tours :**

— Premier tour :

Présentation par le candidat d'un texte de son choix (texte théâtral, scène dialoguée ou monologue, extrait de roman, poème, interview...) au travers duquel le candidat se présente et témoigne de son désir de théâtre. La présentation de ce texte pourra intégrer une autre forme d'expression (chant, danse etc.) Le texte doit être su.

Épreuve d'une durée de 3 à 5 minutes maximum.

— Second tour :

Les candidats retenus à l'issue du premier tour seront convoqués pour participer à un stage.

L'élève retenu à l'issue du second tour entre en cycle 1.

Pour les élèves non débutants : cycle 2 :

L'admission s'organise **en deux tours :**

— Premier tour en deux épreuves :

— la présentation d'une scène dialoguée du répertoire ;
— une seconde proposition (Parcours libre) soit préparée par le candidat, soit à l'initiative de l'enseignant.

Chaque épreuve n'excède pas une durée de 5 minutes.

En cas d'impossibilité pour le candidat de venir avec une réplique, il devra prévenir l'établissement afin que soit organisée sa réplique avec des élèves ou d'autres candidats présents. Dans ce cas, le candidat devra obligatoirement se munir d'un exemplaire de son texte pour la réplique.

Un entretien peut suivre l'audition du candidat.

— Second tour : Une mise en situation (stage, séance-s de travail) suivie le cas échéant d'un entretien.

L'élève admis entre en cycle 2.

Les dates des tests seront accessibles depuis www.conservatoires.paris.fr.

Sauf exception, les jours et horaires de cours seront connus à l'issue de la période d'inscription en ligne.

Avant d'arrêter leurs choix de conservatoires lors des inscriptions, il est vivement recommandé aux candidats de consulter le descriptif téléchargeable des projets pédagogiques, ainsi que les horaires des cours, qui y figurent. Ce document est consultable sur le portail des conservatoires www.conservatoires.paris.fr, dans la rubrique consacrée au théâtre.

De manière exceptionnelle, et sans qu'il ait été possible de l'anticiper, les horaires des cours peuvent être amenés à subir des modifications liées à des contraintes organisationnelles propres à l'établissement concerné.

Important : en premier cycle, une seule inscription pour un seul cursus est autorisée. Si plus d'une inscription est demandée (ex : élève déjà inscrit en 1^{er} cycle en cursus danse et dont la candidature en théâtre a été retenue), alors un choix devra être fait lors de l'inscription définitive auprès du conservatoire concerné.

La double inscription au conservatoire n'est donc possible que pour les élèves inscrits dans les conservatoires au sein des 2^e et 3^e cycles.

Article 1.3. Conditions de traitement des candidatures multiples :

Les éventuelles candidatures multiples sont détectées informatiquement dès le dépôt de l'inscription. Cette phase automatisée peut être complétée d'une analyse manuelle.

Article 2 : Charte de bonne conduite et responsabilité des participants :

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions des présentes conditions générales d'utilisation. A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- ne pas modifier ou tenter de modifier le dispositif d'inscription proposé ;
- ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique ;

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales d'utilisation sera privé de la possibilité soit d'utiliser la plateforme, soit de valider son inscription auprès du conservatoire.

Article 3 : Décisions et responsabilité de l'Organisateur :

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, la plateforme ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation.

L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie de la plateforme s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment par la voie électronique.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Organisateur se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer de place et/ou de poursuivre en justice les auteurs.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises.

L'utilisation de la plateforme implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème lié à la configuration ou à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site Internet, ni aucune erreur informatique sur le dit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'Organisateur.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales d'utilisation ne vaut aucunement renonciation de l'Organisateur à se prévaloir des autres clauses des conditions générales d'utilisation qui continuent à produire pleinement leurs effets.

Article 4 : Consultation, communication des conditions générales d'utilisation :

Les présentes conditions générales d'utilisation sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de l'Organisateur www.conservatoires.paris.fr (rubrique Inscriptions).

Elles peuvent être modifiées à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant et publiées sur le site Internet de l'Organisateur. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de l'utilisation de la plateforme, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé avoir cessé de participer.

Les présentes conditions générales d'utilisation seront adressées gratuitement dans leur intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'Organisateur, en indiquant ses noms, prénom-s et adresse (postale ou Internet), à l'adresse suivante :

– Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Franc-Bourgeois, 75004 Paris.

Article 5 : Confidentialité et utilisation des données personnelles :

Le traitement automatisé de données à caractère personnel est conforme aux dispositions du règlement européen relatif à la protection des données des personnes physiques (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en date du 20 juin 2018.

Dans ce cadre, chacun des usagers concerné dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier au Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, service responsable du traitement des données, à l'adresse suivante :

– Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir une réponse.

Une réponse sera adressée par l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Article 6 : Litiges :

L'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation de la plateforme est soumise au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application des présentes conditions générales d'utilisation.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives à l'application et à l'interprétation des conditions générales d'utilisation, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

— Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Si ces démarches préalables ne permettent pas de régler un éventuel litige, les usagers ont la possibilité, pour engager une conciliation, de saisir le Médiateur de la Ville de Paris par courrier : 1, place Baudoyer, 75004 Paris ou par internet : www.mediation.paris.fr ou en se rendant à l'une de ses permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en Mairie d'arrondissement).

En cas de désaccord persistant portant sur l'application et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal Administratif de Paris.

Fixation des conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne des candidats à l'examen d'entrée du cycle concertiste et en CPES théâtre au Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne des candidats à l'examen d'entrée du cycle concertiste et en CPES théâtre au Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris sont fixées conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Enseignements
Artistiques et des Pratiques Amateurs*

Aurore PATRY-AUGÉ

Annexe : conditions générales d'utilisation de la plateforme de demande d'inscription en ligne pour les candidats à l'examen d'entrée en cycle concertiste et en CPES théâtre du Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris — Année 2022-2023.

Les présentes conditions générales d'utilisation définissent les règles applicables à la plateforme d'inscription en ligne pour les candidats à l'examen d'entrée du cycle concertiste et en CPES théâtre au Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris.

Il s'agit d'une plateforme mise en œuvre par la Ville de Paris contribuant à simplifier les démarches administratives des usagers.

Ce service permet aux usagers de s'inscrire en ligne à l'examen d'entrée du cycle concertiste au Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris.

En faisant usage de la plateforme, l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisation.

Article 1 : Utilisation de la plateforme :

Article 1.1. Conditions d'utilisation de la plateforme :

L'inscription en cycle concertiste et en CPES théâtre s'adresse à des candidats ayant entre 9 ans et 30 ans, révolus au 31 décembre 2022.

L'inscription est soumise à l'autorisation préalable ainsi qu'à la responsabilité du/les titulaire/s de l'autorité parentale, garant/s du respect des présentes conditions générales par le participant.

L'inscription s'effectue selon les deux modalités suivantes :

1/ soit via la plateforme d'inscription en ligne ;

2/ soit, pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet, par téléphone.

Le traitement des candidatures est identique quelle que soit la modalité d'inscription utilisée.

L'inscription requiert la communication d'informations sur le candidat (nom, prénom, date de naissance...) et sur la personne (nom, prénom, adresse courriel...) pouvant être contactée par l'Organisateur pour procéder à l'inscription définitive. L'exactitude de ces informations est indispensable à l'inscription.

Chaque candidat déclare avoir pris intégralement connaissance des présentes conditions générales d'utilisation.

L'utilisation de la plateforme est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions générales.

L'Organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénoms, adresse, autorisation parentale, etc.).

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant d'en justifier, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la demande de communication de justificatifs nécessaires à la validation des candidatures, verra sa candidature rejetée.

Article 1.2. Modalités d'inscription et de participation au téléservice :

Du 27 juin à 10 h au 12 septembre 2022 à 15 h, les candidats auront la possibilité de déposer leur candidature via une plateforme dédiée en se connectant à l'adresse www.conservatoires.paris.fr/conservatoires/crr (page « Comment s'inscrire ») ou www.conservatoires.paris.fr. Cette plateforme d'inscription est accessible 24h/24 pendant la période d'inscription sur tous types de supports (ordinateur, écran tactile, téléphone portable, etc.).

Les candidats n'ayant pas accès à Internet auront la possibilité d'avoir recours à une inscription téléphonique en joignant le 01 44 90 78 65 ou 01 44 90 78 42 à **partir du 22 août au 5 septembre 2022** (hors week-end et jours fériés) de 10 h à 17 h.

Un accusé de réception de leur candidature sera envoyé aux candidats par mail (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme en ligne) ou par SMS (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme téléphonique et ne disposant pas d'adresse mail).

A l'issue de la période d'inscription en ligne, l'admission au conservatoire s'effectue sur concours d'entrée entre le **26 septembre et le 12 octobre 2022**. Les dates et heures de tests et examens d'entrée seront publiées à l'adresse www.conservatoires.paris.fr/conservatoires/crr sur l'onglet « Tests, examens et concours ». Elles ne feront pas l'objet d'une convocation individuelle. Si le candidat est reçu aux tests d'entrée, le conservatoire prendra contact avec lui pour valider son inscription définitive, dans la limite des places disponibles.

Si le candidat est sur liste d'attente, le CRR est susceptible de le recontacter en cas de places libérées jusqu'à la Toussaint.

Concernant les jours et horaires des cours, le conservatoire ne peut garantir la compatibilité du planning proposé avec les souhaits exprimés par le candidat.

Article 2 : Charte de bonne conduite et responsabilité des participants :

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions des présentes conditions générales d'utilisation. A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- ne pas modifier ou tenter de modifier le dispositif d'inscription proposé ;
- ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique ;

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales d'utilisation sera privé de la possibilité soit d'utiliser la plateforme, soit de valider son inscription auprès du conservatoire.

Article 3 : Décisions et responsabilité de l'Organisateur :

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, la plateforme ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation.

L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie de la plateforme s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment par la voie électronique.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Organisateur se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer de place et/ou de poursuivre en justice les auteurs.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises.

L'utilisation de la plateforme implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informa-

tions, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème lié à la configuration ou à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site Internet, ni aucune erreur informatique sur le dit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'Organisateur.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales d'utilisation ne vaut aucunement renonciation de l'Organisateur à se prévaloir des autres clauses des conditions générales d'utilisation qui continuent à produire pleinement leurs effets.

Article 4 : Consultation et communication des conditions générales d'utilisation :

Les présentes conditions générales d'utilisation du téléservice sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de l'Organisateur

www.conservatoires.paris.fr/conservatoires/crr à l'onglet « Comment s'inscrire » ou www.conservatoires.paris.fr (rubrique Inscriptions). Elles peuvent être modifiées à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant et publiées sur le site Internet de l'Organisateur. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au téléservice, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé avoir cessé de participer.

Les présentes conditions générales d'utilisation seront adressées gratuitement dans leur intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'Organisateur, en indiquant ses noms, prénom-s et adresse (postale ou Internet), à l'adresse suivante :

– Direction des affaires culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Franc-Bourgeois, 75004 Paris.

Article 5 : Confidentialité et utilisation des données personnelles :

Le traitement automatisé de données à caractère personnel est conforme aux dispositions du règlement européen relatif à la protection des données des personnes physiques (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en date du 20 juin 2018.

Dans ce cadre, chacun des usagers concernés dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier au Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, service responsable du traitement des données, à l'adresse suivante :

– Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir une réponse.

Une réponse sera adressée par l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Article 6 : Litiges :

L'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation de la plateforme sont soumises au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application des présentes conditions générales d'utilisation.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives à l'application et à l'interprétation des conditions générales d'utilisation, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

– Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Si ces démarches préalables ne permettent pas de régler un éventuel litige, les usagers ont la possibilité, pour engager une conciliation, de saisir le Médiateur de la Ville de Paris par courrier : 1, place Baudoyer, 75004 Paris ou par Internet :

www.mediation.paris.fr ou en se rendant à l'une de ses permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en Mairie d'arrondissement).

En cas de désaccord persistant portant sur l'application et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation et, à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal Administratif de Paris.

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique). – Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté d'organisation du 11 juillet 2018 modifié, portant organisation de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant Mme Néjia LANOUAR Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. – l'arrêté de délégation de signature de Mme la Maire (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique) en date du 28 décembre 2021 est modifié comme suit :

A l'article 1 :

Remplacer :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme LANOUAR et de M. LABRUNIE, pour tous arrêtés, actes et décisions, contrats, engagement des dépenses sur marché par émission de bons de commande et ordres de service et attestation du service fait, préparés par les services de la Direction

des Systèmes d'Information et du Numérique, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Véronique PELLETIER, sous-directrice des Ressources, et en son absence, à Mme Soline BOURDERIONNET, cheffe du Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Par :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme LANOUAR et de M. LABRUNIE, pour tous arrêtés, actes et décisions, contrats, engagement des dépenses sur marché par émission de bons de commande et ordres de service et attestation du service fait, préparés par les services de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Véronique PELLETIER, chargée de la sous-direction des ressources, et en son absence, à Mme Soline BOURDERIONNET, cheffe du Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

A l'article 2 :

Remplacer :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Véronique PELLETIER, sous-directrice des Ressources, pour les actes suivants préparés par la sous-direction des Ressources :

– l'engagement des dépenses sur marché par émission de bons de commande et ordres de service concernant les services de la sous-direction ;

– l'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable est assurée par les agents du bureau du budget, du contrôle de gestion et de la logistique ;

– les actes préparatoires relatifs aux marchés ;

– les actes d'exécution des marchés ;

– les certificats administratifs ;

– les actes administratifs de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires ;

– les ordres de mission.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Véronique PELLETIER, l'attestation du service fait est déléguée à Mme Sabine HALAY, Cheffe du bureau du budget, du contrôle de gestion et de la logistique et en l'absence de cette dernière, à Mme Christiane MOREAU-JALOUX, son adjointe.

Par :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Véronique PELLETIER, chargée de la sous-direction des ressources, pour les actes suivants préparés par la sous-direction des Ressources :

– l'engagement des dépenses sur marché par émission de bons de commande et ordres de service concernant les services de la sous-direction ;

– l'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable est assurée par les agents du bureau du budget, du contrôle de gestion et de la logistique ;

– les actes préparatoires relatifs aux marchés ;

– les actes d'exécution des marchés ;

– les certificats administratifs ;

– les actes administratifs de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires ;

– les ordres de mission.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Véronique PELLETIER, l'attestation du service fait est déléguée à Mme Sabine HALAY, Cheffe du bureau du budget, du contrôle de gestion et de la logistique et en l'absence de cette dernière, à Mme Christiane MOREAU-JALOUX, son adjointe.

Art. 2. – le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris »

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 mars 2022

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 1 des 8, 9 et 11 février 2022 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2022 portant ouverture à partir du 7 juin 2022 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation ouverts à partir du 7 juin 2022 est constitué comme suit :

- M. Nicolas GUILLEMETTE, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation — spécialité gestion des équipements sportifs — à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, Directeur du territoire La Roquette (11^e), Président suppléant ;

- Mme Cynthia ARMAND, Conseillère principale des activités physiques et sportives et de l'animation — spécialité gestion des équipements sportifs — à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, cheffe de la circonscription 8-9-10, Présidente ;

- M. Anthony BOUTTIER, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation — spécialité gestion des équipements sportifs — à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, Directeur du Territoire Belleville (20^e) ;

- Mme Angélique DAVID, Cheffe de bassin piscine à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, chef du service des piscines et baignades, Président ;

- M. Mams YAFFA, Adjoint au Maire du 18^e arrondissement de Paris ;

- Mme Valérie GIOVANNUCCI, Adjoint au Maire du 15^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Sont désignés comme examinateur-riche-s pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites de ces concours :

- M. Nicolas GUILLEMETTE, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation — spécialité gestion des équipements sportifs — à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, Directeur du Territoire La Roquette (11^e) ;

- M. Anthony BOUTTIER, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation — spécialité gestion des équipements sportifs — à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, Directeur du Territoire Belleville (20^e) ;

- M. Alexandre FAUCHERE, Chef de la circonscription 5/13 à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris.

Art. 3. — Sont désignés comme examinateur-riche-s pour assurer l'épreuve orale d'admission de la conduite de séance de ces concours :

- Mme Lora LE GRAVIER, Cheffe de bassin à la circonscription 5-13 — Territoire Maison Blanche — à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

- M. Pierre-Henry PICAULT, Directeur du territoire Saint-Germain — circonscription 6/14 — à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Roxane MEDINA, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 5. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire no 12, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours. Toutefois, il-elle ne pourra participer ni au choix des sujets, ni à la correction des copies, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e à la Commission Administrative Paritaire.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

RÈGLEMENTS

Règlement du tirage au sort pour l'inscription des débutant·e·s en musique, danse et théâtre dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le vœu 2016 V 227 relatif aux conservatoires parisiens ;

Arrête :

Article premier. — Le règlement du tirage au sort pour l'inscription des débutant·e·s en musique, danse et théâtre dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Enseignements
Artistiques et des Pratiques Amateurs*

Aurore PATRY-AUGE

Annexe : règlement du tirage au sort pour l'inscription des débutant·e·s dans les conservatoires d'arrondissement de la Ville de Paris — Année 2022-2023.

Le présent règlement définit les règles applicables au tirage au sort.

Article 1 : — Objet du tirage au sort :

La Ville de Paris, **Direction des Affaires Culturelles située aux 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris** ci-après dénommée « l'Organisateur », organise le lundi 21 juin 2021 un tirage au sort pour l'inscription des élèves débutants dans les conservatoires d'arrondissement au titre de l'année 2021-2022. L'objectif du tirage au sort est :

- de mettre en place un système fiable et transparent, sous le contrôle d'un huissier de justice ;
- de mettre fin à la logique du « premier arrivé, premier servi » en assurant une meilleure équité dans les modalités d'attribution des places pour les élèves débutants ;
- d'aménager un temps d'inscription plus long et ainsi de permettre aux familles de faire leurs choix en toute sérénité.

Article 2 : Participation au tirage au sort :

Article 2.1. Conditions de participation au tirage au sort :

L'inscription des débutants dans les conservatoires est ouverte à tous les candidats en âge de s'inscrire dans un conservatoire. En fonction des disciplines cela s'adresse à des candidats ayant entre 5 ans et 18 ans.

L'inscription pour les mineurs est soumise à l'autorisation préalable ainsi qu'à la responsabilité du·es titulaire·s de l'autorité parentale, garant·s du respect du présent règlement par le participant.

L'inscription au tirage au sort s'effectue selon les deux modalités suivantes : 1/ soit via la plateforme d'inscription en ligne ; 2/ soit, pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet, par téléphone au 08 11 90 09 75.

Le traitement des candidatures est identique quelle que soit la modalité d'inscription utilisée.

L'inscription requiert la communication des nom et prénom, de la date et du code postal de naissance ainsi que du code postal de résidence du candidat et enfin les coordonnées de la personne (nom, prénom, adresse courriel et téléphone) pouvant être contactée par l'Organisateur pour procéder à l'inscription définitive. L'exactitude de ces informations est indispensable à l'inscription, ceci nécessitant une vérification attentive des informations saisies.

Chaque candidat déclare avoir pris intégralement connaissance, sur l'interface précitée, du présent règlement.

La participation au tirage au sort est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom·s, adresse, autorisation parentale, etc.).

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant d'en justifier, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la demande de communication de justificatifs nécessaires à la validation des candidatures, verra sa candidature rejetée.

Article 2.2. Modalités d'inscription et de participation au tirage au sort :

Durant 16 jours, du 1^{er} juin 2022 à 10 h jusqu'au 16 juin 2022 à 15 h, les candidats auront la possibilité de déposer leur candidature via une plateforme dédiée en se connectant à l'adresse www.conservatoires.paris.fr. Cette plateforme d'inscription est accessible 24 h/24 pendant la période d'inscription sur tous types de supports (ordinateur, écran tactile, téléphone portable, etc.).

Les familles n'ayant pas accès à Internet auront la possibilité d'avoir recours à une inscription téléphonique en joignant le **08 11 90 09 75** (coût de 6 centimes d'euro par minute plus le prix d'un appel normal à partir d'un mobile ou d'un fixe) **tous les jours (hors week-ends et jours fériés) de 10 h à 17 h, du 7 juin, 10 h au 13 juin 2022 à 15 h.**

Lors du dépôt de leur candidature, les candidats auront la possibilité de formuler un second choix, facultatif, concernant un conservatoire et/ou une discipline différente. Ainsi une candidature peut contenir deux choix maximum.

Un accusé de réception de leur candidature sera envoyé aux candidats par mail (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme en ligne) ou par SMS (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme téléphonique et ne disposant pas d'adresse mail).

Le tirage au sort aura lieu le **20 juin 2022**, à la fin de la période d'inscription et après traitement des candidatures multiples.

A l'issue du tirage au sort, si la candidature est retenue, le conservatoire prendra contact avec le candidat pour compléter l'inscription.

Sauf exception, les jours et horaires de cours seront connus à l'issue du tirage au sort. Le conservatoire ne peut garantir la compatibilité du planning proposé avec les souhaits exprimés.

Important : en premier cycle, une seule inscription pour un seul cursus est autorisée. Si plus d'une inscription est demandée (ex : élève déjà inscrit en 1^{er} cycle en cursus danse et dont la candidature en musique a été tirée au sort ou que le candidat tiré au sort est parallèlement un élève admis ou inscrit en classe à horaires aménagés) alors un choix devra être fait lors de l'inscription définitive auprès du conservatoire concerné.

La participation au tirage au sort n'est pas incompatible avec la participation à un dispositif partenarial sauf inscription en Classe à Horaires Aménagés pour des élèves relevant du 1^{er} cycle des conservatoires.

La double inscription au conservatoire n'est donc possible que pour les élèves inscrits dans les conservatoires en 2^e et 3^e cycles.

Article 2.3. Conditions de traitement des candidatures multiples :

Une fois la période de dépôt des candidatures close, et avant le tirage au sort, une phase informatique de détection de candidatures multiples aura lieu. Cette phase automatisée peut être complétée d'une analyse manuelle.

Dans le cas de doublons identifiés, seule la première candidature sera conservée. En cas de contestation, la candidature rejetée sera conservée dans la base de données.

Seront considérées comme frauduleuses les candidatures qui auront donné lieu à plus de deux inscriptions au tirage au sort quelle que soit la modalité d'inscription utilisée.

Article 3 : Règles relatives au processus du tirage au sort :

Le tirage au sort sera réalisé par voie électronique en présence d'un huissier mandaté par la Ville de Paris, dans les locaux de la Ville de Paris.

Le tirage au sort et les listes d'attente générées par le tirage au sort ne sont valables que pour la rentrée 2022-2023.

Article 3.1. Affectation des places :

Les candidats sont répartis, par ordre de tirage au sort dans chacune des filières choisies en fonction du nombre de places disponibles.

Les places concernant le second choix seront attribuées s'il reste de la place à l'issue de l'attribution des places demandées en premier choix.

Une liste d'attente est également établie selon les mêmes modalités issues du rang de tirage au sort.

Article 3.2. Communication des résultats aux familles :

Un mail ou un sms envoyé aux candidats leur précisera s'ils ont obtenu une place ou s'ils sont sur liste d'attente en indiquant leur rang sur cette liste d'attente. Pour les dossiers sur liste d'attente, et si une place se libère le conservatoire sera susceptible de recontacter les familles jusqu'à la mi-novembre, en fonction de leur rang sur liste d'attente.

Un candidat ne pourra être sur liste d'attente que pour l'un des deux choix exprimés, et non pour les deux.

Si le candidat contacté sur liste d'attente n'accepte pas la discipline proposée, un mail ou un SMS ou un courrier postal lui confirmera son refus. Dans ce cas, le conservatoire contactera par mail et/ ou téléphone le candidat suivant sur la liste d'attente.

Article 3.3. En cas de places vacantes à l'issue du tirage au sort (1^{er} choix, 2^e choix) :

Dans ce cas de figure, les conservatoires pourront, en fonction du rang issue du tirage au sort, contacter les candidats sur la liste d'attente de la discipline la plus proche et proposer une place.

Si le candidat accepte, sa candidature est alors retirée de la liste d'attente de la discipline pour laquelle il a été tiré au sort.

Article 4 : Charte de bonne conduite et responsabilité des participants :

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

– ne pas modifier ou tenter de modifier le dispositif du tirage au sort proposé ;

– ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des dispositions du présent règlement sera privé de la possibilité soit de participer au tirage au sort, soit de valider son inscription auprès du conservatoire.

Article 5 : Décisions et responsabilité de l'Organisateur :

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, le tirage au sort ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie du tirage au sort s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment par la voie électronique.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Organisateur se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer de place et/ou de poursuivre en justice les auteurs.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises.

La participation au tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème lié à la configuration ou à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site Internet, ni aucune erreur informatique sur le dit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'Organisateur.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement ne vaut aucunement renonciation de l'Organisateur à se prévaloir des autres clauses du règlement qui continuent à produire pleinement leurs effets.

Article 6 : Consultation, communication et dépôt du règlement :

Le présent règlement du tirage au sort est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Organisateur

www.conservatoires.paris.fr (rubrique Inscriptions). Il est également déposé auprès de la SCP LAUDE et DESSARD huissiers de justice associés, 173, rue Saint-Martin, 75003 Paris.

Le règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant et publié sur le site Internet de l'Organisateur. Tout avenant sera également déposé auprès de la SCP LAUDE et DESSARD huissiers de justice associés, 173, rue Saint-Martin, 75003 Paris, dépositaire du règlement, avant sa publication. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au tirage au sort, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé avoir cessé de participer.

Le règlement sera adressé gratuitement dans son intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'Organisateur, en indiquant ses noms, prénoms et adresse (postale ou Internet), à l'adresse suivante :

— Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Franc-Bourgeois, 75004 Paris.

Article 7 : Confidentialité et utilisation des données personnelles :

Le traitement automatisé de données à caractère personnel est conforme aux dispositions du règlement européen relatif à la protection des données des personnes physiques (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en date du 20 juin 2018.

Dans ce cadre, chacun des usagers concerné dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier au Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, service responsable du traitement des données, à l'adresse suivante :

— Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir une réponse.

Une réponse sera adressée par l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Article 8 : Litiges :

Le tirage au sort et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du tirage au sort, ainsi que la liste des candidats retenus.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives à l'application et à l'interprétation du présent règlement, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

— Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Si ces démarches préalables ne permettent pas de régler un éventuel litige, vous avez la possibilité, pour engager une conciliation, de saisir le Médiateur de la Ville de Paris par courrier : 1, place Baudoyer, 75004 Paris ou par internet :

www.mediation.paris.fr ou en vous rendant à l'une de ses permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en Mairie d'arrondissement).

En cas de désaccord persistant portant sur le tirage au sort, l'application et l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal Administratif de Paris.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 P 13887 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0248 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant la part modale significative des véhicules deux-roues motorisés dans les déplacements ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de catégorie L, hors quadricycles à moteur, tels que définis par l'article R. 311-1 du Code de la route susvisé, sont créés :

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, dans le sens de la circulation, à 10 mètres à droite du candélabre n° 1209954 (6 places) ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, au droit du candélabre n° 1209959 (6 places) ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, en vis-à-vis du candélabre n° 1209959 (6 places) ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, dans le sens inverse de la circulation, à 8 mètres à droite du candélabre n° 1209928 (6 places) ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, dans le sens inverse de la circulation, à 9 mètres à droite du candélabre n° 1209925 (6 places) ;

— BOULEVARD DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 (15 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 P 13943 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0246 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'usage de modes de déplacement actifs et notamment des cycles ;

Considérant que dans cette perspective, il importe de faciliter les possibilités de stationnement des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des cycles sont créés aux adresses suivantes :

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, au droit du candélabre n° 1209836 (10 places) ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, dans le sens inverse de la circulation, à 8 mètres à droite du candélabre n° 1209958 (10 places) ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, dans le sens inverse de la circulation, à 6 mètres à droite du candélabre n° 1209928 (10 places) ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, dans le sens de la circulation, à 15 mètres à droite du candélabre n° 1209926 (10 places) ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, dans le sens de la circulation, à 19 mètres à droite du candélabre n° 1209925 (10 places) ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, dans le sens de la circulation, à 18 mètres à droite du candélabre n° 1209927 (10 places) ;

— BOULEVARD DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 (50 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 T 13913 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Portalis, rue du Rocher, rue de Madrid, rue du Général Foy et rue de la Bienfaisance, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0394 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale à Paris 8^e ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0025 du 4 mars 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 8^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-08 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 8^e ;

Considérant que le tournage d'un film intitulé « PARIS POLICE 1905 » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 8^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de ce tournage ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA BIENFAISANCE, 8^e arrondissement, côté pair, entre les n°s 18 et 22, sur 55 mètres linéaires de stationnement payant ;

— RUE DE MADRID, 8^e arrondissement, côté pair, entre les n°s 16 et 24, sur 100 mètres linéaires de stationnement payant ;

— RUE DE MADRID, 8^e arrondissement, côté impair, entre les n°s 15 et 31, sur 150 mètres linéaires de stationnement payant ;

— RUE DU GENERAL FOY, 8^e arrondissement, côté impair, entre les n°s 1 et 13, sur 110 mètres linéaires de stationnement payant ;

— RUE DU GENERAL FOY, 8^e arrondissement, côté pair, entre les n°s 2 et 6, sur 40 mètres linéaires de stationnement payant et une place réservée aux personnes à mobilité réduite (au droit du n° 2) ;

— RUE DU GENERAL FOY, 8^e arrondissement, côté impair, entre les n°s 15 et 17, sur 35 mètres linéaires de stationnement payant ;

— RUE DU ROCHER, 8^e arrondissement, côté impair, entre les n°s 47 et 49, sur 60 mètres linéaires de stationnement payant, une zone de stationnement motos (au droit du n° 47 Bis) et un emplacement réservé aux livraisons (au droit du n° 47) ;

— RUE DU ROCHER, 8^e arrondissement, côté pair, entre les n°s 54 et 56, sur 50 mètres linéaires de stationnement payant ;

— RUE PORTALIS, 8^e arrondissement, côté pair, entre les n°s 2 et 16 Bis, sur 120 mètres linéaires de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons (au droit du n° 4) ;

— RUE PORTALIS, 8^e arrondissement, côté impair, entre les n°s 1 et 19, sur 140 mètres linéaires de stationnement payant et deux emplacements réservés aux cycles et deux-roues motorisés (au droit du n° 1).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du mardi 22 mars 2022 à 15 h jusqu'au mercredi 23 mars 2022 à 22 h, sauf pour la RUE PORTALIS (jusqu'au jeudi 24 mars 2022 à midi).

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE MADRID, 8^e arrondissement, depuis la RUE DU GENERAL FOY jusqu'aux n^{os} 15 et 16 (après l'intersection avec la RUE DU ROCHER) ;

— RUE DU ROCHER, 8^e arrondissement, depuis la RUE D'EDIMBOURG vers et jusqu'à la RUE DE VIENNE ;

— RUE PORTALIS, 8^e arrondissement, entre la RUE DE LA BIENFAISANCE et la RUE DE MADRID. Ces dispositions sont applicables le 23 mars 2022, de 6 h à 22 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n^{os} 2014 P 0394 et 2016 P 0025 susvisés sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements réservés mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n^o 89-10393-08 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne la RUE DU ROCHER et la RUE DE MADRID, mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2022 T 13941 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale quai de la Charente et avenue Corentin Cariou, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2012 P 0003 du 4 février 2012 instituant un sens unique de circulation quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de la Charente et avenue Corentin Cariou, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE LA CHARENTE, 19^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2012 P 0003 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE CORENTIN CARIOU, 19^e arrondissement, côté impair, entre les n^o 19 et n^o 21, sur 2 places de stationnement payant ;

— QUAI DE LA CHARENTE, 19^e arrondissement, sur 2 zones de livraisons, 2 places GIG-GIC et toutes les places de stationnement payant. Les places GIG-GIC sont reportées entre les n^o 19 et n^o 21, AVENUE CORENTIN CARIOU.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n^o 2022 T 13944 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Emile Bollaert, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour réparation de fuite, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Emile Bollaert, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2022 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE EMILE BOLLAERT, 19^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 53, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14032 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Belgrand, rue du Cher et place Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-10277 du 14 mars 1994 interdisant la circulation et le stationnement ;

Considérant que, dans le cadre d'un montage d'un escalier mécanique et d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Belgrand, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril au 19 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite et la piste cyclable est neutralisée :

— RUE BELGRAND, 20^e arrondissement, depuis la RUE DU CHER vers et jusqu'à la PLACE GAMBETTA.

entre 6 h du matin et 22 h :

- nuit du 29 au 30 avril ;
- nuit du 2 au 3 mai ;

- nuit du 3 au 4 mai ;
- nuit du 16 au 17 mai ;
- nuit du 17 au 18 mai ;
- nuit du 18 au 19 mai.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 94-10277 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14065 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Saint-Victor et Pontoise, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation de la piscine Pontoise, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Saint-Victor et Pontoise, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE PONTOISE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE SAINT-VICTOR, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur une zone de livraisons et 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14077 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Caroline et rue des Batignolles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de démontage d'une grue lors des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Caroline et rue des Batignolles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars 2022 au 20 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CAROLINE, 17^e arrondissement, depuis la RUE DES BATIGNOLLES vers et jusqu'à la RUE DARCET.

Cette disposition est applicable le 19 mars 2022 et le 20 mars 2022.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 zone de livraison et 1 place de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 18 mars 2022 au 20 mars 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE CAROLINE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14080 portant modification de l'arrêté n° 2022 T 13830 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, de stationnement et des cycles rues Fernand Léger, des Pruniers, des Rondeaux et avenue Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0155 du 7 novembre 2016, portant création d'une zone 30 dénommée « Père Lachaise », à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale, de stationnement et des cycles rues Fernand Léger, des Pruniers, des Rondeaux et avenue Gambetta, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2022 au 25 novembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement, du 15 au 17 mars de 21 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE GAMBETTA, dans sa partie comprise entre la PLACE GAMBETTA jusqu'au BOULEVARD DE MÉNILMONTANT.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, la voie cyclable est interdite AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0155 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement, entre le n° 55 et le n° 57, sur 1 zone de livraison et 1 zone deux-roues vélo du 14 mars 2022 au 25 novembre 2022 inclus ;

— RUE DES PRUNIERES, 20^e arrondissement, entre le n° 18 et le n° 20, sur 7 places de stationnement payant, du 14 mars 2022 au 16 septembre 2022 inclus ;

— RUE DES RONDEAUX, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 80 et le n° 88, sur 7 places de stationnement payant, 1 zone vélo et 1 zone deux-roues, du 14 mars 2022 au 25 novembre 2022 inclus ;

— RUE FERNAND LÉGER, 20^e arrondissement, entre le n° 12 et le n° 16, sur 8 places de stationnement payant, du 14 mars 2022 au 25 novembre 2022 inclus ;

— RUE FERNAND LÉGER, 20^e arrondissement, entre le n° 18 et le n° 20, sur 8 places de stationnement payant, du 14 mars 2022 au 16 septembre 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14082 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Bessières, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour le montage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Bessières, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD BESSIÈRES, 17^e arrondissement, côté impair, depuis l'AVENUE DE CLICHY vers et jusqu'à la RUE GUTTIN.

Cette disposition est applicable le 27 mars 2022, de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14083 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 24 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA PLAINE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14084 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fauvet et rue Cavallotti, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau transport électrique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fauvet et rue Cavallotti, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2022 au 10 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ;

- RUE CAVALLOTTI, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE FAUVET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n°s 10 au 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14091 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jenner, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD STVSE 13^e) et par la société E.J.L. (réfection de la chaussée rue Jenner), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jenner, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2022 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE JENNER, 13^e arrondissement, depuis la RUE BRUANT jusqu'au BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Cette disposition est applicable les mercredis suivants :

- le 23 mars 2022 ;
- le 6 avril 2022 ;
- le 13 avril 2022.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14092 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement place de l'Abbé Georges Hénocque, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF et par la société LOCATRA (dépose de l'ancien poste GRDF place de l'Abbé Georges Hénocque), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement place de l'Abbé Georges Hénocque, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2022 au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE DE L'ABBÉ GEORGES HÉNOCQUE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 17,53 ml (emplacement livraisons périodiques).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 4 avril 2022 au 15 avril 2022.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 2 et le n° 4, PLACE DE L'ABBÉ GEORGES HÉNOCQUE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14093 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Suez, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage Bouygues Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Suez, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE SUEZ, 18^e arrondissement, depuis la RUE DES POISSONNIERS vers et jusqu'à la RUE DE PANAMA.

Une déviation est mise en place par la RUE DES POISSONNIERS, la RUE MYRHA et la RUE LEON.

Cette disposition est applicable le 17 mars de 8 h à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SUEZ, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 5 au 7, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE SUEZ, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14095 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux réalisés pour le compte de la société EGA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2022 au 30 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 163, sur 5 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14096 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Docteur Babinski, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation de clôture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Docteur Babinski, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU DOCTEUR BABINSKI, 18^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE vers et jusqu'à la RUE SUZANNE VALANDON, à Saint-Ouen (93400).

Une déviation est mise en place par la RUE CHARLES SCHMIDT et l'AVENUE GABRIEL PÉRI, à Saint-Ouen (93400).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DU DOCTEUR BABINSKI, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14100 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que pour assurer la LOGISTIQUE DU GYMNASSE PARIS-BERCY, pour le compte de la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'organisation (dates prévisionnelles : du 9 mars 2022 au 9 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 242 et le n° 244 ter, sur 30 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'organisation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14102 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Clignancourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2022 au 15 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 91 au 95, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14104 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Général Niessel, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue du Général Niessel, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 19 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU GÉNÉRAL NIESEL, 20^e arrondissement, sur une zone vélos, sur 8 places ;

— RUE DU GÉNÉRAL NIESEL, 20^e arrondissement, sur une zone 2 roues motorisé, sur 6 places ;

— RUE DU GÉNÉRAL NIESEL, 20^e arrondissement, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14106 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de volumes verriers, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE NORD, 17^e arrondissement, depuis la PLACE DE WAGRAM vers et jusqu'à la RUE ALPHONSE DE NEUVILLE.

Cette disposition est applicable le 2 avril 2022, de 8 h à 13 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE NORD, 17^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 56 à 58, sur 1 zone pour véhicules 2 roues motorisés et 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le BOULEVARD PEREIRE, mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14108 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SAS PEREIRA (ravalement au 179, rue de Charenton), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril 2022 au 5 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 177, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14114 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Charles Renouvier et rue Stendhal, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Charles Renouvier et rue Stendhal, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 25 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CHARLES RENOUVIER, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE STENDHAL, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, 1 place de stationnement payant et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14115 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Duhesme, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duhesme, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mai 2022 au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DUHESME, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 40, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14116 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Cardinal Dubois, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'étanchéité, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cardinal Dubois, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2022 au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CARDINAL DUBOIS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14118 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de PHARMABOIS (traitement et renforcement d'un plancher haut 35, rue du Dessous des Berges), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars 2022 au 16 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14126 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation rue Cardinet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de marquage d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2022 au 25 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CARDINET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 129, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté préfectoral n° DTPP-2022-092 portant prescriptions complémentaires concernant une installation classée pour la protection de l'environnement sises quai Saint-Exupéry, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 512-52 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non-dangereux apportés par leur producteur initial) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non-dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la déclaration initiale, effectuée le 30 avril 2021 par la société CEMEX GRANULATS, dont le siège social est situé 13, rue du Capricorne — PARC ICADE, 94150 Rungis, d'une installation de transit et de collecte de déchets non-dangereux non inertes sis quai Saint-Exupéry, à Paris 16^e, relevant du régime de la déclaration sous les rubriques n° 2710 et n° 2716 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

Vu la demande de dérogation aux prescriptions générales des arrêtés ministériels des 27 mars 2012 et 6 juin 2018 modifiés qui réglementent les installations classées susvisées, formulée le 25 août 2021 par la société CEMEX GRANULATS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi le 22 novembre 2021, après examen de la demande de dérogation présentée par la société CEMEX GRANULATS ;

Vu la convocation de la société CEMEX GRANULATS en tant qu'exploitant de ces installations classées au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de Paris qui s'est tenu le 9 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par le CoDERST de Paris lors de sa séance du 9 décembre 2021 ;

Vu la notification le 20 janvier 2022 du projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires à la société CEMEX GRANULATS, conformément à l'article L. 512-52 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'après étude des mesures compensatoires présentées à l'appui des demandes de dérogation, l'inspection des installations classées propose de prendre un arrêté de prescriptions complémentaires au titre de l'article R. 512-52 du Code de l'environnement, pour accorder les dérogations demandées ;

Considérant l'avis favorable émis par le CoDERST de Paris le 9 décembre 2021 au projet de prescriptions complémentaires ;

Considérant que l'exploitant, saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires, conformément à l'article R. 512-52 du Code de l'environnement, n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — **Conditions générales.**

La société CEMEX GRANULATS dont le siège social est situé 13, rue du Capricorne, PARC ICADE, 94150 Rungis, est tenue en sa qualité d'exploitant des installations classées pour la protection de l'environnement sises quai Saint-Exupéry, à Paris 16^e, de se conformer, à compter de la notification du présent arrêté, aux prescriptions des arrêtés ministériels suivants :

— arrêté du 27 mars 2012 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non-dangereux apportés par leur producteur initial) ;

— arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non-dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Art. 2. — Dérogations aux prescriptions applicables.

Sur demande de la société CEMEX GRANULATS et conformément à l'article R. 512-52 du Code de l'environnement, une dérogation aux articles suivants est accordée à l'exploitant :

— article 2.3 de l'annexe I de l'arrêté du 27 mars 2012 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710 ;

— article 3.1 de l'annexe I de l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2716.

Art. 3. — Prescriptions complémentaires.

Dans le cadre des activités exercées sur le site, la société CEMEX GRANULATS doit respecter les conditions d'exploitation suivantes visant à compenser la dérogation précisée dans l'article 2 du présent arrêté :

— installation et maintien en bon état de fonctionnement des barrières levantes à l'entrée du périmètre ICPE. Ces barrières ne seront pas maintenues ouvertes en permanence durant les horaires d'activité et seront maintenues fermées en dehors de ces mêmes horaires ;

— installation et maintien d'une couverture coulissante métallique au-dessus des fosses en béton. Ces couvertures devront être maintenues en bon état de fonctionnement et n'être ouvertes que sous la surveillance directe d'un agent ;

— le site fera l'objet de la présence continue d'un agent durant les périodes d'activité. Cette personne sera notamment dédiée à vérifier l'absence d'intrusion sur le site et surveillera les opérations à proximité des fosses.

Art. 4. — Le présent arrêté peut faire l'objet des recours cités en annexe I.

Art. 5. — Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la Préfecture de Police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr. Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-France. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité*

Sabine ROUSSELY

Annexe I : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible :

— soit de saisir d'un recours gracieux dans un délai de deux mois le Préfet de Police 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique dans un délai de deux mois auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris.

Ces deux recours prolongent de deux mois les délais de recours contentieux.

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 :

• par les tiers intéressés : dans un délai de quatre mois, à compter du premier jour de la publication de l'affichage de ces décisions, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement ;

• par les demandeurs ou exploitants : dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Arrêté n° 2022 T 14051 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard de Port-Royal, à Paris 14^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et, R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-216 du 29 décembre 2005 modifiant dans les 5^e, 13^e et 14^e arrondissements l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de Port-Royal, dans sa partie comprise entre les rues Berthollet et Henri Barbusse, à Paris dans les 5^e, 13^e et 14^e arrondissements, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris pendant la durée des travaux de dessouchage de 4 arbres, réalisés par la direction des espaces verts et de l'environnement de la Mairie de Paris situés 101/111, boulevard de Port-Royal, à Paris dans le 14^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite BOULEVARD DE PORT-ROYAL, dans le 14^e arrondissement :

— dans la contre-allée, du n° 111 à la RUE DE LA SANTE, sauf aux vélos en libre-service « Vélib' » et aux véhicules électriques accédant aux bornes de recharge « Belib' » ;

— dans le couloir de bus, côté impair, depuis la RUE HENRI BARBUSSE jusqu'à la RUE DE LA SANTE.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2005-216 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la circulation dans le couloir de bus.

Le présent arrêté s'applique le 13 mars 2022, de 8 h à 13 h.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2022 T 14064 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement allée Célestin Hennion, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'allée Célestin Hennion, à Paris dans le 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de renouvellement des équipements haute tension pour la RATP à Paris, dans le 4^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 21 mars au 15 avril 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier et un véhicule RATP allée Célestin Hennion, à Paris dans le 4^e arrondissement ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de livrer et d'évacuer le matériel allée Célestin Hennion, à Paris dans le 4^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite ALLEE CELESTIN HENNION, 4^e arrondissement, du côté de la PLACE LOUIS LEPINE, les nuits du 21-22 mars, 24-25 mars, 31 mars-1^{er} avril, 11-12 avril 2022 de 23 h à 3 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit ALLEE CELESTIN HENNION, 4^e arrondissement, du côté de la PLACE LOUIS LEPINE, sur 3 places de stationnement réservées aux horticulteurs et commerçants du marché jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2022 T 14069 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dufrenoy et de la Faisanderie, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues Dufrenoy et de la Faisanderie, à Paris dans le 16^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) rue de la Faisanderie et rue Dufrenoy, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 14 mars au 22 avril 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à Paris dans le 16^e arrondissement :

— RUE DUFRENOY :

- au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 12, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA FAISANDERIE, au droit du n° 100, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement mentionnées au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent durant toute la durée des travaux et jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 22.00021 modifiant l'arrêté préfectoral BR n° 22.00001 du 5 janvier 2022 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 22.00001 du 5 janvier 2022 complété, portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté n° 22.00001 du 5 janvier 2022 complété, portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022, est modifié comme suit :

« La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au jeudi 17 mars 2022, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice des Personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction des Finances et des Achats. — Avis de conclusion d'une convention-cadre ayant pour objet l'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public par l'opérateur NEXLOOP France.

Direction signataire du contrat : Direction des Finances et des Achats — M. le Chef du service des concessions, de la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris, agissant par délégation de la signature de Mme la Maire de Paris, prévue par délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du 10 juillet 2020.

Objet du contrat : convention-cadre ayant pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles la Ville de Paris met à disposition de l'opérateur NEXLOOP France sur le territoire parisien le domaine public non routier et les réseaux publics relevant du domaine public non routier lorsque ces réseaux sont exploités en régie, et les conditions dans lesquelles l'opérateur peut les utiliser pour y faire passer des fourreaux, des câbles, des fibres, etc., et les équipements complémentaires indispensables afin d'installer et d'exploiter un réseau de communications électroniques défini à l'article L. 33-1 du Code des Postes et Communications Électroniques conforme à la déclaration faite auprès de l'ARCEP.

Attributaire du contrat : NEXLOOP France.

Siège social : 58, avenue Émile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt.

Date de signature du contrat : 8 mars 2022.

Date de notification du contrat : 9 mars 2022.

Informations complémentaires : le contrat susmentionné est consultable en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Ville de Paris — Direction des Finances et des Achats — Service des concessions — Section de l'espace urbain concédé — bureau 6 E 134 — 7, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris à l'encontre de la décision de signer les actes est de deux mois à compter de la date de publication du présent avis.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 9, rue René Boulanger, à Paris 10^e.

Décision n° 22-164 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 15 février 2021 par laquelle la société L'Alsacien Paris 10 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (restaurant) le logement de **30,07 m²**, lot n° 101 situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 9, rue René Boulanger, à Paris 10^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social (bailleur RIVP) d'un local à un autre usage, d'une surface de **32,70 m²**, T1 n° 1508 situé au 5^e étage de l'immeuble sis n°s 45-49, quai de Valmy, à Paris 10^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 12 mars 2021 ;

L'autorisation n° 22-164 est accordée en date du 9 mars 2022.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 55-57, avenue Marceau, à Paris 16^e.

Décision n° 22-84 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 10 mars 2020 par laquelle la SAS STARCOM représentée par M. Philippe HASS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux), le local de cinq pièces principales d'une surface totale de **172,90 m²** situé au 5^e étage, porte gauche, lot n° 19, de l'immeuble sis 55-57, avenue Marceau/21, rue de Bassano/2-4, rue Kepler, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (RIVP) de trois locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **181,10 m²** situés 123, rue de Tocqueville, à Paris 17^e ;

Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
123, rue de Tocqueville, Paris 17 ^e	1 ^{er}	T2	A13	33,20 m ²
	2 ^e	T4	A24	75,70 m ²
	3 ^e	T4	A35	72,20 m ²

Le Maire d'arrondissement consulté le 12 mai 2020 ;

L'autorisation n° 22-84 est accordée en date du 9 mars 2022.

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des carrières techniques.

Poste : Adjoint-e au Chef du bureau, responsable de la section Trilogie et logistique.

Contact : Stéphane DERENNE.

Tél. : 01 72 76 46 78.

Références : AT 63545 — AP 63546.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction des solidarités — SDILE — Service de l'insertion sociale et professionnelle.

Poste : Chef-fe de projet Service Public de l'Insertion et de l'Emploi.

Contact : Eve PERENNEC-SEGARRA.

Tél. : 01 43 47 71 80.

Références : AT 63552 — AP 63549.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service politique de la ville.

Poste : Chef-fe de projet Politique de la ville des quartiers du 19^e arrondissement.

Contact : Sébastien ARVIS.

Tél. : 01 42 76 37 38.

Référence : AT 62987.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Etablissements Scolaires (SDES)/Service des Moyens aux Etablissements (SME)/Bureau des Ressources Métiers (BRM).

Poste : Adjoint-e à la Cheffe du bureau.

Contact : Nurdan YILMAZ.

Tél. : 01 42 76 25 33.

Référence : AT 63531.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris (DHAAP).

Poste : Archéologue (F/H).

Contact : Julien AVINAIN, Chef du pôle archéologie.

Tél. : 01 71 28 20 09.

Email : julien.avinain@paris.fr.

Référence : Attaché n° 63532.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de presse.

Poste : Responsable du service de presse (F/H).

Contact : Caroline FONTAINE.

Tél. : 01 42 76 82 18.

Référence : AT 63538.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'administration générale.

Poste : Chargé-e de mission auprès de la Directrice Adjointe.

Contact : Estelle SICARD.

Tél. : 01 42 76 67 39.

Référence : AT 63551.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Technicien.

Poste : Adjoint-e à la Cheffe de la subdivision du 12^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires / Section Territoriale de Voirie Sud-Est / Subdivision du 12^e arrondissement.

Contacts : Nicolas MOUY, Chef de la Section et Renélia VANON, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 30.

Emails : nicolas.mouy@paris.fr / renelia.vanon@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 63496.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 13^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 13^e arrondissement.

Contacts : Nicolas MOUY, Chef de la Section et Laureline AUTES, Cheffe de la Subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 60.

Emails : nicolas.mouy@paris.fr / laureline.autes@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 63493.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique.

Poste : Adjoint-e au responsable de la section logistique.

Service : Bureau de l'habillement.

Contact : Rachid SIFANY, Chef du service.

Tél. : 01 53 17 37 50.

Email : rachid.sifany@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 63534.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e de secteur à la Subdivision du 14^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 14^e arrondissement.

Contacts : Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section / Soazig JOUBERT, Cheffe de la Subdivision

Tél. : 01 71 28 74 71 / 01 71 28 74 98.

Emails : gwenaelle.nivez@paris.fr / soazig.joubert@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 63387.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 13^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 13^e arrondissement.

Contacts : Nicolas MOUY, Chef de la Section et Laureline AUTES, Cheffe de la Subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 60.

Emails : nicolas.mouy@paris.fr / laureline.autes@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 63494.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de projets.

Service : Délégation des Territoires — STV SUD-EST / subdivision projets.

Contacts : Claudine LAMBERT, Cheffe de la Subdivision et Nicolas MOUY, Chef de la Section.

Tél. : 01 44 87 43 50 / 01 44 87 43 10.

Emails : claudine.lambert2@paris.fr / nicolas.mouy@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62615.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H) — Référent-e Jeunesse de Territoire.

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 63522.

Spécialité : — sans spécialité.

Correspondance fiche métier : A déterminer.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports.

Service : Bureau du secteur Nord, Service des Projets Territoriaux et des Équipements, Sous-Direction de la Jeunesse — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Arrondissement ou Département : 04.

Accès : Bastille, Sully-Morland.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein du Service des projets territoriaux et des équipements, le bureau du secteur Nord couvre les 18^e et 19^e arrondissements. Il est l'interlocuteur principal des mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Référent-e Jeunesse de Territoire. Le poste concerne le secteur Nord (18^e et 19^e arrondissements).

Contexte hiérarchique : Le bureau regroupe, en plus d'un-e chef-fe de bureau, 3 Référent-e-s Jeunesse de Territoire.

Encadrement : non.

Activités principales : Le bureau du secteur Nord s'assure du travail en réseau des acteurs de la jeunesse, institutionnels et associatifs, de son territoire. Il assure la liaison avec le service auquel il est rattaché pour ce qui concerne la gestion des équipements jeunesse ; il participe au contrôle de la bonne mise en œuvre des contrats et plus particulièrement à celle de la mise en œuvre des projets éducatifs et pédagogiques concernant les jeunes. Il accompagne les mairies d'arrondissement dans l'élaboration et le pilotage des contrats jeunesse d'arrondissement lorsqu'ils existent. Il assure une bonne transmission des informations entre l'échelon local et l'échelon central et entre les acteurs de son territoire. Il développe une expertise sur son territoire en matière de jeunesse et il accompagne les projets de proximité. Il travaille en liaison avec le Service des politiques de jeunesse dans le but de mieux promouvoir et déployer dans les territoires les dispositifs municipaux destinés aux jeunes et notamment ceux portés par la sous-direction.

Il contribue à déployer les priorités municipales dans les arrondissements et favorise, en utilisant son expertise locale, les initiatives transversales des différents acteurs de la jeunesse.

Activités principales :

— animation des réseaux jeunesse (échanges d'informations, prospective, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, co-animation de réunions avec le cas échéant les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de comptes rendus, etc.) ;

— élaboration et suivi, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des Contrats Jeunesse d'Arrondissement (CJA) lorsqu'ils existent. Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne ;

— accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité ;

— encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou prévoyant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires ;

— contrôle et accompagnement des équipements jeunesse (Centres Paris Anim' et Espaces Paris Jeunes) dans la mise en œuvre de leur projet jeunesse.

Spécificités du poste / contraintes : mobilité, adaptabilité et disponibilité. Poste basé dans le 19^e arrondissement (Porte de Pantin).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

— N° 1 : Aptitude au travail en équipe, à la co-construction d'initiatives et de propositions, sens des relations humaines et publiques ;

— N° 2 : Capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires ;

— N° 3 : Capacité d'autonomie et d'initiative (recherche d'expériences intéressantes/de bonnes pratiques) sens de l'organisation, curiosité.

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Maîtrise des outils de bureautique (suite Office, etc.), notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées, et de communication (Skype, Zoom...);

— N° 2 : Connaissance du secteur jeunesse et de l'éducation populaire, appréhension des problématiques sociales et sociétales liées à la jeunesse ;

— N° 3 : Connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris et des principes du service public ;

— N° 4 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse ;

— N° 5 : Connaissance dans le montage de projets.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée : expérience souhaitée dans l'animation de réseau et dans le travail en équipe.

CONTACT

Anne SARRA.

Tél. : 01 42 76 81 30.

Email : anne-sarra@paris.fr.

Bureau : Bureau du secteur Nord.

Service : Service des Projets Territoriaux et des Équipements (SPTÉ).

Adresse : 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 7 mars 2022.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de Technicien Supérieur (B) (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Technicien Supérieur (B).

Poste numéro : C000007281.

Spécialité : Systèmes d'information — numérique.

LOCALISATION

Direction des Solidarités — Service des Usages Numériques et de l'Innovation — 39, rue Crozatier, 75012 Paris.

Accès : Reuilly Diderot (Métro Ligne 1).

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La nouvelle Direction des Solidarités (DSol) de la Ville de Paris sera créée début avril 2022 et rassemblera les missions de l'actuelle Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), à l'exclusion de la santé, ainsi que du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP). Elle sera composée notamment de 3 sous-directions métier chargées respectivement de l'autonomie (handicap et personnes âgées), de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de la prévention et de la protection de l'enfance ; chacune de ces trois sous-directions métier regrouperont dans une même entité la compétence de pilotage de la politique publique et de tutelle, et celle d'opérateur avec la gestion de nombreux établissements et lieux de vie en régie directe. Deux sous-directions transverses compléteront cette organisation, une en charge des territoires et de la relation usagers, avec notamment le pilotage des Établissements parisiens des solidarités (issus de la fusion des CASVP d'arrondissement et des Directions Sociales des Territoires), et une sous-direction des ressources.

Le service, au sein de la sous-direction des ressources, est entièrement dédié à la fonction système d'information de la Direction des Solidarités ainsi qu'au développement des usages numériques tant pour les agents que pour les usagers.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Pilote d'exploitation applicatif.

Contexte hiérarchique : rattaché au responsable maintenance applicative.

Encadrement : Sans objet.

Au sein du Département, le pilote d'exploitation applicatif déploie et maintient les solutions logicielles livrées par l'intégrateur en garantissant le respect des spécifications fournies par la maîtrise d'ouvrage.

En ce sens, il est garant du maintien de la qualité de fonctionnement des applications de son périmètre.

Activités principales :

— Activités d'exploitation :

• mise à jour et maintenance, industrialisation et mise en production des applications ;

• suivi de la qualité de la production (performance, incidents, interfaces, documentation) conformément au contrat de service.

— Activités relatives à la qualité :

• gestion des changements de version (tenue à jour des versions déployées) ;

• maintien de la cartographie applicative utilisée dans le cadre du référentiel d'urbanisation ;

• mise à jour du référentiel documentaire du système applicatif dont il est responsable ;

• aide à la conception et élaboration de jeux de tests ;

• réalisation de recettes techniques et assistance aux recettes fonctionnelles.

— Activités de coordination / planification :

• accompagnement des Maîtrises d'Ouvrage en tant que spécialiste de la production ;

• planification et suivi de l'activité d'intégration des nouveaux SI de son périmètre en relation avec le Département Etudes et Projets Numériques ;

- pilotage des projets internes qui lui sont confiés ;
- relations avec les partenaires éditeurs, infogérants, hébergeurs et autres départements du SOI ;
- participation à la conception et la mise en œuvre des évolutions techniques et fonctionnelles ;
- contribution au suivi de l'exécution des marchés, validation et suivi des livrables associés (DAT, DEX).

Outils de travail et moyens techniques :

- ordinateur portable ;
- logiciels de bureautique (Word, Excel), Intranet, Internet, Outlook) ;
- applications et logiciels spécifiques ;
- outils d'assistance utilisateur ;
- outils de signalement d'incident des partenaires éditeurs et infogérants ;
- outil de transfert de fichiers et d'ordonnancement des batchs/interfaces.

Spécificités du poste / contraintes : Dans le cadre du projet du Paris de l'action sociale, la présente fiche de poste fera l'objet d'une adaptation de périmètre.

Dans un contexte de préfiguration, il conviendra notamment de définir de nouvelles règles de fonctionnement et d'être acteur du processus de rapprochement. Il veille à la mise en œuvre des actions liées au projet de service et à sa réussite.

Le poste est soumis aux astreintes.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Réactivité et autonomie liée à la technicité du métier ;
- N° 2 : Capacité à gérer son planning ;
- N° 3 : Sens du relationnel et de la communication.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Système d'information et contexte applicatif ;
- N° 2 : Connaissance en langage de script ;
- N° 3 : Compréhension Anglais technique écrit.

Savoir-faire :

- N° 1 : Travailler en équipe ;
- N° 2 : Piloter et coordonner le travail des prestataires ;
- N° 3 : Analyser et formaliser les besoins utilisateurs ;
- N° 4 : Analyser un dysfonctionnement, effectuer un diagnostic ;
- N° 5 : Estimer les risques techniques ;
- N° 6 : Gérer les situations d'urgence et les priorités ;
- N° 7 : Compétences rédactionnelles, documenter son activité et les procédures ;
- N° 8 : Assurer l'avancement de ses activités ;
- N° 9 : Réaliser un rapport hebdomadaire de ses activités.

CONTACTS

Cédric JEAN et Claire DELTOR.

Tél. : 01 40 01 48 88.

Service : sous-direction des ressources.

Emails : cedric.jean@paris.fr / Claire.deltor@paris.fr.

Adresse : 39, rue Crozatier, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} avril 2022.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de Technicien Supérieur (B) (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Technicien Supérieur (B).

Poste numéro : C000007284.

Spécialité : Systèmes d'information — numérique.

LOCALISATION

Direction des Solidarités — Service des Usages Numériques et de l'Innovation — 39, rue Crozatier, 75012 Paris.

Accès : Reuilly Diderot (Métro Ligne 1).

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La nouvelle Direction des Solidarités (DSol) de la Ville de Paris sera créée début avril 2022 et rassemblera les missions de l'actuelle Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), à l'exclusion de la santé, ainsi que du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP). Elle sera composée notamment de 3 sous-directions métier chargées respectivement de l'autonomie (handicap et personnes âgées), de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de la prévention et de la protection de l'enfance ; chacune de ces trois sous-directions métier regrouperont dans une même entité la compétence de pilotage de la politique publique et de tutelle, et celle d'opérateur avec la gestion de nombreux établissements et lieux de vie en régie directe. Deux sous-directions transverses compléteront cette organisation, une en charge des territoires et de la relation usagers, avec notamment le pilotage des Établissements parisiens des solidarités (issus de la fusion des CASVP d'arrondissement et des Directions Sociales des Territoires), et une sous-direction des ressources.

Le service, au sein de la sous-direction des ressources, est entièrement dédié à la fonction système d'information de la Direction des Solidarités ainsi qu'au développement des usages numériques tant pour les agents que pour les usagers.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Pilote d'exploitation applicatif.

Contexte hiérarchique : rattaché au responsable maintenance applicative.

Encadrement : Sans objet.

Au sein du Département, le pilote d'exploitation applicatif déploie et maintient les solutions logicielles livrées par l'intégrateur en garantissant le respect des spécifications fournies par la maîtrise d'ouvrage.

En ce sens, il est garant du maintien de la qualité de fonctionnement des applications de son périmètre.

Activités principales :

- Activités d'exploitation :
 - mise à jour et maintenance, industrialisation et mise en production des applications ;
 - suivi de la qualité de la production (performance, incidents, interfaces, documentation) conformément au contrat de service.
- Activités relatives à la qualité :
 - gestion des changements de version (tenue à jour des versions déployées) ;
 - maintien de la cartographie applicative utilisée dans le cadre du référentiel d'urbanisation ;
 - mise à jour du référentiel documentaire du système applicatif dont il est responsable ;
 - aide à la conception et élaboration de jeux de tests ;
 - réalisation de recettes techniques et assistance aux recettes fonctionnelles.

- Activités de coordination / planification :
 - accompagnement des Maîtrises d’Ouvrage en tant que spécialiste de la production ;
 - planification et suivi de l’activité d’intégration des nouveaux SI de son périmètre en relation avec le Département Etudes et Projets Numériques ;
 - pilotage des projets internes qui lui sont confiés ;
 - relations avec les partenaires éditeurs, infogérants, hébergeurs et autres départements du SOI ;
 - participation à la conception et la mise en œuvre des évolutions techniques et fonctionnelles ;
 - contribution au suivi de l’exécution des marchés, validation et suivi des livrables associés (DAT, DEX).

Outils de travail et moyens techniques :

- ordinateur portable ;
- logiciels de bureautique (Word, Excel), Intranet, Internet, Outlook) ;
- applications et logiciels spécifiques ;
- outils d’assistance utilisateur ;
- outils de signalement d’incident des partenaires éditeurs et infogérants ;
- outil de transfert de fichiers et d’ordonnement des batchs/interfaces.

Spécificités du poste / contraintes : Dans le cadre du projet du Paris de l’action sociale, la présente fiche de poste fera l’objet d’une adaptation de périmètre.

Dans un contexte de préfiguration, il conviendra notamment de définir de nouvelles règles de fonctionnement et d’être acteur du processus de rapprochement. Il veille à la mise en œuvre des actions liées au projet de service et à sa réussite.

Le poste est soumis aux astreintes.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Réactivité et autonomie liée à la technicité du métier ;
- N° 2 : Capacité à gérer son planning ;
- N° 3 : Sens du relationnel et de la communication.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Système d’information et contexte applicatif ;
- N° 2 : Connaissance en langage de script ;
- N° 3 : Compréhension Anglais technique écrit.

Savoir-faire :

- N° 1 : Travailler en équipe ;
- N° 2 : Piloter et coordonner le travail des prestataires ;
- N° 3 : Analyser et formaliser les besoins utilisateurs ;
- N° 4 : Analyser un dysfonctionnement, effectuer un diagnostic ;
- N° 5 : Estimer les risques techniques ;
- N° 6 : Gérer les situations d’urgence et les priorités ;
- N° 7 : Compétences rédactionnelles, documenter son activité et les procédures ;
- N° 8 : Assurer l’avancement de ses activités ;
- N° 9 : Réaliser un rapport hebdomadaire de ses activités.

CONTACTS

Cédric JEAN et Claire DELTOR.

Tél. : 01 40 01 48 88.

Service : sous-direction des ressources.

Emails : cedric.jean@paris.fr / Claire.deltor@paris.fr.

Adresse : 39, rue Crozatier, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} avril 2022.

Direction de l’Action Sociale, de l’Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de sept postes d’assistant-e-s socio-éducatif-ve-s.

Intitulé des 7 postes : Assistant-e socio-éducatif-ve (assistant-e de service social — éducateur-riche spécialisé-e).

Localisation :

- Direction de l’Action Sociale, de l’Enfance et de la Santé
- S/Direction de la Prévention et de la Protection de l’Enfance.
- Territoire Centre — 9 — 10 : 9bis, rue Drouot, 75009 Paris.
- Territoire 6-14 : 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.
- Territoire 19 : 4, rue David D’Angers, 75019 Paris.
- Territoire 20 : 119, rue Ménéilmontant, 75020 Paris.

Contacts :

Isabelle TOURNAIRE ou Sophie KALBFUSS.

Email : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 81 40 ou 01 56 95 20 24.

La fiche de postes peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Postes à pourvoir à partir du : 9 mars 2022.

Référence : 63550.

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie C (F/H).

1 Adjoint technique Conducteur livreur en restauration scolaire ((F/H) — catégorie C).

Attributions : Placé-e sous l’autorité du responsable de cuisine, il-elle assure la livraison des repas et des marchandises sur l’ensemble des satellites du 13^e arrondissement à l’aide d’un véhicule isotherme de type Citroën Jumper.

Conditions particulières : Être titulaire du permis B — Poste à pourvoir à compter du 1^{er} avril 2022.

Temps de travail : 35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation : Cuisines du 13^e arrondissement.

1 poste d’adjoint-e technique spécialité restauration ((F/H) — catégorie C).

Attributions : Placé-e sous l’autorité du responsable de cuisine, il-elle assure la préparation des repas en liaison chaude, ainsi que l’entretien des locaux et du matériel.

Conditions particulières : Niveau CAP ou BEP cuisine — Expérience de 4 ans en restauration collective exigée. Poste à pourvoir à compter du 2 mai 2022.

Temps de travail : 35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation : Cuisines du 13^e arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à Mme la Directrice Adjointe de la Caisse des Écoles — 1, place d’Italie, 75013 Paris ou par mail à sylvie.viel@cde13.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA